



Conseil Municipal



Procès-verbal du 20 mars 2025

Diffusé le 24 mars 2025

Affiché le 24 mars 2025

Reçu à la Préfecture le 21 mars 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
VILLE DE TURCKHEIM-68230



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibérations

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 20 mars 2025 à 20 heures 00, à l'Hôtel de Ville, après avoir été convoqué le 13 mars 2025.

Présents(es) : 24

Benoît	SCHLUSSEL	Maire
Daniell	RUBRECHT	Adjoint(e) au Maire
Daniel	SCHIOEFF	arrivé au point n°4
Marie-Aude	KIRSTEITER	«
François	LALLEMAND	«
Sandra	PICARD-GANEO	arrivée au point n°4
Philippe	HURST	«
Christelle	ANGSTHEIM	Conseiller(ère) Municipal(e)
Gérard	GLENAT	«
Michèle	HAUGER	«
Camille	ANNEHEIM	«
Anneliese	FRUCH	«
Jean-Marc	WECKNER	«
Marie-Claire	HOBEL	«
Fabienne	SCHIELE	arrivée au point n°4
Éric	KUNEGEL	«
Stéphane	ANSELM	«
Cécile	LE SAULNIER	«
Jacques	GEISMAR	«
Élisabeth	WERNER	«
Didier	HUSSER	«
Victorine	HARTMANN	«
Antoine	OLRY	«
Claudia	RENFEL	«

Procurations : 3

Michel LHRMANN à Benoît SCHLUSSEL

Catherine SCHLEWITZ à Christelle ANGSTHEIM

Thomas MASSON à Didier HUSSER

ORDRE DU JOUR

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2025
- 3 - Communications
- 4 - Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 5 - Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 6 - Bilan des cessions et acquisitions 2024
- 7 - Modification de la délibération fixant le tableau des amortissements
- 8 - Vote du Budget Primitif 2025
- 9 - Fixation des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025
- 10 - Modification du tableau des effectifs - création de postes
- 11 - Protection sociale complémentaire - Approbation de l'accord collectif de local de prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation à la prévoyance
- 12 - Modification de la délibération fixant les tarifs communaux 2025
- 13 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace pour un emprunt comprenant 5 lignes de prêt d'un montant total de 1 195 325 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 14 - Garantie communale à hauteur de 50 % au profit de l'Habitat de Haute Alsace, office public de l'habitat de la Collectivité européenne d'Alsace, pour un emprunt comprenant 7 lignes de prêt d'un montant total de 4 012 700 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 15 - Convention de financement avec la Coopérative Centre Alsace Habitat pour la construction de 13 logements locatifs sociaux
- 16 - Renouvellement d'une concession d'occupation d'un terrain communal soumis au régime forestier pour le maintien d'un abri en bois
- 17 - Divers

POINT 1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (5.2.3)

Rapporteur : Monsieur Benoît SCHLUSSER, Maire

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner au début de chaque séance le secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 du règlement du Conseil Municipal, celui-ci doit désigner au début de chaque séance son secrétaire de séance, qui peut se faire assister par un auxiliaire de séance.

Monsieur le Maire propose Madame Victorine HARTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT pour remplir celles d'auxiliaire de séance.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 24 voix pour dont 3 procurations (Michel LAHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON).**

0 voix contre, 0 abstention.

- **DESIGNE**, à l'unanimité, Madame Victorine HARTMANN comme secrétaire de séance et Monsieur Jean-Marc VERPILLAT, Directeur Général des Services, comme secrétaire adjoint de séance.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025,
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....



Benoît SCHLUSSER
Maire

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 FEVRIER 2025 (5.2.3)

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 3 - COMMUNICATIONS

Le prochain conseil municipal est prévu le 24 avril.

POINT 3 – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE
(ARTICLE L2122-22 DU CGCT) (5.4.1)

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte-rendu des décisions prises sur le fondement de la délégation qu'il a consentie au Maire par délibération du 16 juin 2020, modifiée par délibération du 10 décembre 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

Ces décisions concernent la période allant du 31 janvier au 28 février 2025 et les contrats visés à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Désignation	Délégation	Date de l'acte
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Catherine BALDUF - 68230 Turckheim	Art. L. 2122-22-8°	31/01/2025
Renouvellement d'une concession temporaire de terrain au cimetière d'une durée de 15 ans à Mme Germaine GEBHARD - 68000 Colmar	Art. L. 2122-22-8°	31/01/2025

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

**par 24 voix pour dont 3 procurations (Michel LITTMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,**

- **ACTE** les décisions listées ci-dessus, prises en vertu de la délégation consentie au Maire.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 4 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER INTQUE 2024 (7.1.3)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Après avoir pris connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux en 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Benoît SCHLUSSEI, Maire, et Monsieur Thierry BOEGLIN, Comptable Public, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Après en avoir délibéré
par 25 voix pour dont 2 procurations (Catherine SCHLEWITZ et Thomas MASSON),
 0 voix contre, 0 abstention,
 (Monsieur le Maire a quitté la salle du conseil municipal avant le vote)

➤ **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité de l'ordonnateur et du comptable soumise à son examen, et qui se résume comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		480 415,71		961 996,81		1 442 412,52
Opérations de l'exercice	3 884 771,62	2 183 583,61	3 581 782,68	4 476 329,89	7 466 554,30	6 659 913,50
Total	3 884 771,62	2 663 999,32	3 581 782,68	5 438 326,70	7 466 554,30	8 102 326,02
Résultats de clôture	220 772,30			1 856 544,02		635 771,72
Restes à réaliser	966 579,56	1 596 280,00			966 579,56	1 596 280,00
Totaux cumulés	4 851 351,18	4 260 279,32	3 581 782,68	5 438 326,70	8 433 133,86	9 698 606,02
Résultats définitifs	591 071,86			1 856 544,02		1 265 472,16

- **CONSTATE** la validation du comptable public des identités de valeur relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser et d'arrêter ceux-ci à la somme totale de 966 579,56 € pour les dépenses, et de 1 596 230,00 € pour les recettes, reprises au Budget Primitif 2025.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le ... 21 mars 2025
et de la transmission en Préfecture le ... 24 mars 2025..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le ... 21 mars 2025

Benoît SCHAUSSÉL

Maire

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le budget primitif et les décisions modificatives sont des états de prévisions. Le contrôle de leur exécution se fait au travers du **compte financier unique**. Le **compte financier unique (CFU)** est le document de synthèse, qui représente les résultats de l'exécution du budget correspondant à l'année civile et la journée supplémentaire.

La comptabilité communale est régie par l'intervention de deux instances, le Maire « ordonnateur » et le Trésorier « comptable ». Depuis le 1^{er} janvier 2021, les deux documents de chacune de ces instances ; d'une part, celui du Maire - **compte administratif** – et d'autre part, celui du **Comptable – compte de gestion**, sont remplacés par un seul document le **compte financier unique (CFU)**.

Le document budgétaire « officiel », dont une synthèse a été remise à chaque conseiller municipal, répond aux exigences du cadre légal de l'instruction budgétaire et comptable M57. La présentation qui suit, a vocation à commenter les données issues de ce document budgétaire.

1) Section de fonctionnement

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 3 581 782,68 € contre 3 638 976,31 € en 2023, soit une diminution de - 1,57 %, opérations d'ordre incluses, après avoir connu une hausse en 2023 de 17,14 %.

- Si l'on retient uniquement les dépenses réelles, l'augmentation est de 3,42 % contre + 10,97 % en 2023. La raison principale de cette hausse est l'augmentation des charges de personnel de plus de 7 % (1 94 000 €), les effectifs de la Ville sont au complet tous les postes vacants ayant été pourvus au cours de l'année 2023. Aussi l'exercice 2024 est le premier exercice à effectif complet sur toute l'année.
- A noter également la hausse des charges à caractère général de + 2,22 %, principalement due aux dépenses de gaz et d'électricité, ainsi qu'aux dépenses d'entretien de la voirie et de la forêt.

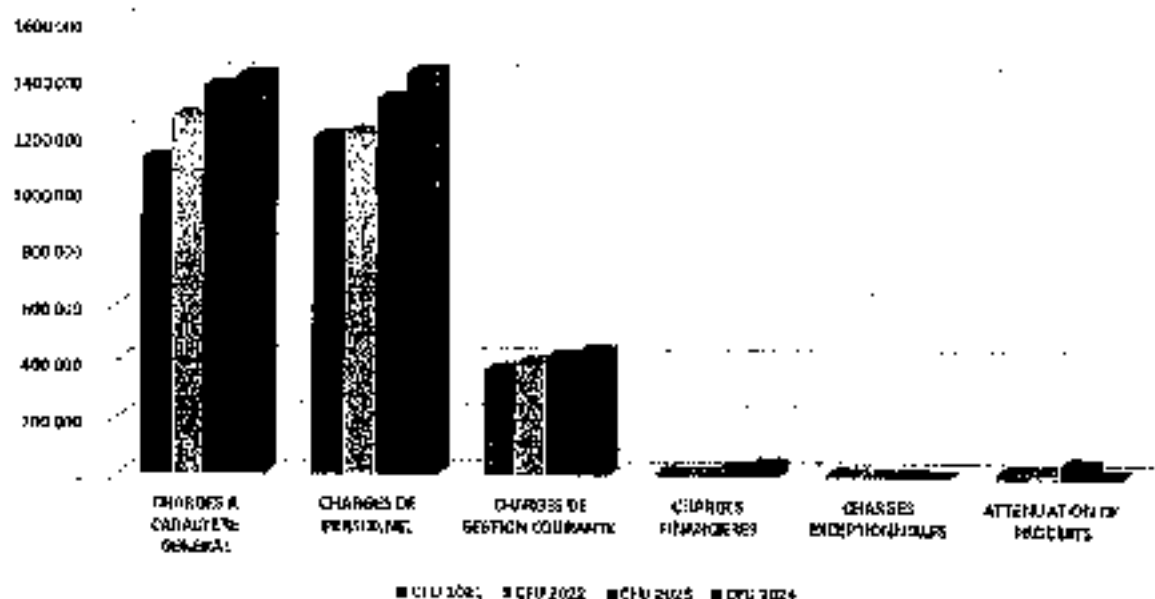
Une présentation de l'évolution de ces dépenses sera détaillée plus loin, cette évolution de + 3,42 % est inférieure à l'augmentation moyenne estimée pour l'ensemble des communes sur le territoire national en 2024 de + 4,8 % (Source : La Banque Postale).

Et si l'on compare le montant des dépenses réelles par habitant, il est de 829 € en 2024 à Turckheim contre 1 083 € pour les villes de 3 500 à 10 000 habitants (Source : l'Association des Maires de France - chiffres 2023).

La Ville de Turckheim reste donc bien en dessous du niveau moyen national des dépenses des communes de sa strate de population. Si l'on valorise cet écart avec la moyenne nationale, soit 254 € par habitant, par rapport à la population de Turckheim en 2024 (3 996), cela représente plus d'1 M€ d'économie.

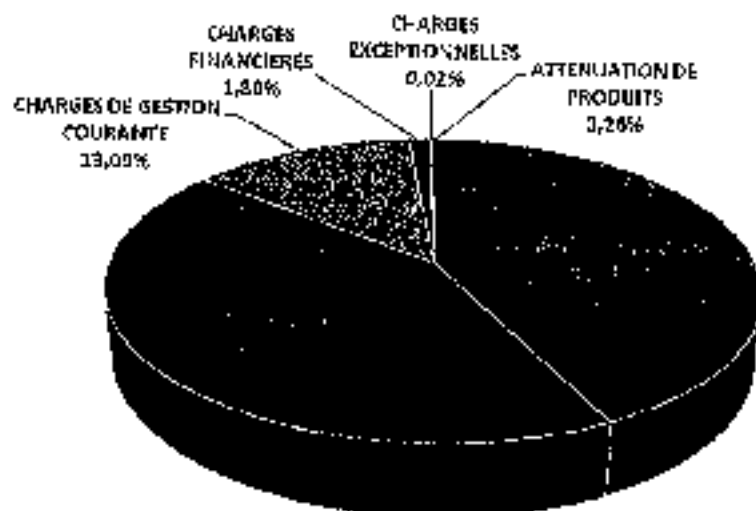
Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitres	Libellés	CFU 2023	CFU 2024	Évol.
011	Charges à caractère général	1 374 476,81 €	1 405 007,44 €	+ 2,22 %
012	Charges de personnel	1 327 094,46 €	1 421 469,21 €	+ 7,11 %
65	Autres charges de gestion courante	417 964,32 €	433 673,92 €	+ 3,76 %
66	Charges financières	29 417,24 €	42 965,03 €	+ 46,05 %
67	Charges exceptionnelles	8 193,58 €	520,00 €	- 89,99 %
014	Atténuation de produits	48 591,70 €	8 644,54 €	+ 287,25 %
	Dépenses réelles	3 202 738,11	3 312 280,14	+ 3,42 %
	Opérations d'ordre :	436 238,20 €	269 502,54 €	- 38,22 %
	TOTAL DES CHARGES	3 638 976,31 €	3 581 782,68 €	- 1,57 %

REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » comprend les achats de fournitures, de fluides, et de prestations auprès des services extérieurs. Les dépenses de ce chapitre représentent 42 % des charges réelles de fonctionnement.

Ce chapitre passe de 1 374 476,81 € en 2023 à 1 405 007,44 € en 2024, soit une hausse de 30 530,63 €, mais cependant beaucoup moins forte qu'en 2023 qui était de + 112 455 €.

La hausse, hors inflation, des dépenses sur ce chapitre revient à + 0,92 % (compte tenu d'un taux d'inflation en 2024 de 1,3 %).

Les natures des dépenses contenues dans ce chapitre sont par ordre :

Comptes 60 – achats : 351 232,90 € contre 296 906,17 € en 2023, soit + 18,3 %.

En analysant les dépenses sur ce sous-chapitre, on constate que les hausses principales sont les dépenses de gaz et d'électricité (+ 33 147 €) et les achats de fournitures et de petit équipement (+ 9 637 €).

La consommation d'électricité et de gaz des bâtiments municipaux (+ 7,3 % par rapport à 2023), détaillée dans le tableau ci-dessous, montre que l'augmentation se situe au niveau de la consommation de gaz et d'électricité dans les bâtiments communaux. A l'inverse, la consommation d'électricité des éclairages publics a diminué de presque 9 %.

Consommation en kW/h	2020	2021	2022	2023	2024
Electricité éclairage public	343 822	366 736	331 542	332 097	302 829
Electricité bâtiments	212 339	257 731	253 046	255 203	294 589
Gaz bâtiments	736 274	935 233	806 934	752 852	840 958
TOTAL	1 292 435	1 517 855	1 391 522	1 340 152	1 438 376

L'installation d'une chaudière à gaz dans le bâtiment nord des services techniques et la mise en fonctionnement du nouvel accueil périscolaire expliquent cette augmentation :

Consommation en kW/h	Bâtiment Nord Services Techniques	Accueil périscolaire	TOTAL
Electricité bâtiments		38 338	38 338
Gaz bâtiments	47 539	50 491	98 030
TOTAL	47 539	88 829	136 368

- Les achats de fournitures et de petit équipement ont progressé de 9 637 € du fait de la reprise des activités du marché de Noël qui a nécessité l'achat de 15 000 gobelets (4 415,40 €) et de matériaux pour construire le chalet bar (6 736,77 €). Il y a lieu de rappeler que ces dépenses supplémentaires ont été financées par le transfert de trésorerie d'un montant de 18 183,48 € suite à la dissolution de l'association Noël à Turckheim.
- Vêtements de travail : 7 955,15 €, soit + 3 690,42 € par rapport à 2023. Il s'agit là d'une hausse exceptionnelle due au renouvellement complet de l'habillement des agents des services techniques.
- les fournitures d'entretien : après avoir diminué de - 38 % en 2023 (- 5 979 €), ces dépenses ont augmenté à nouveau de 4 566 € pour un montant total de 14 201,28 €. Ce poste regroupe l'achat des produits nécessaires à l'entretien des locaux.
- les dépenses relatives aux prestations des artistes ou des groupes qui se produisent lors des manifestations organisées par la Ville se sont élevées à 23 391,17 €, soit + 3 048 €.

Comptes 61 – services extérieurs : 824 737,82 € contre 848 148,27 € en 2023, soit - 2,76 %.

Comme leur intitulé l'indique, ces dépenses concernent des prestations fournies par les entreprises extérieures, dont la majorité sont des entreprises locales, et elles participent ainsi au dynamisme de l'économie de notre région. C'est le principal bloc de dépenses du chapitre des charges à caractère général (59 %).

Cette légère baisse de 23 410 € est principalement due à la baisse des dépenses de prestations de gestion de l'accueil périscolaire de l'association PEP Alsace (- 24 758 €), alors que sa fréquentation continue d'augmenter (+ 7 %). Notre prestataire a revu ses tarifs à la baisse depuis l'utilisation du nouvel accueil périscolaire qui lui a permis de générer des économies de fonctionnement.

Autre raison de cette baisse : la prime d'assurance dommages ouvrage contractée pour les travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire de 32 720 € payé en 2023 n'apparaît plus en 2024. A l'inverse les dépenses d'exploitation forestière ont progressé de 17 119 €, ainsi que les frais d'études (+ 6 011 €) suite au lancement du diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

D'autres postes comme l'entretien des bâtiments, de la voirie et du matériel ont vu leurs dépenses augmenter également (+ 6 366 €) par rapport à 2023. L'entretien de la voirie communale a représenté à lui seul 85 271 €, soit + 4 255 €.

Comptes 62 – autres services extérieurs : 183 507,39 € contre 186 063,24 € en 2023 soit une baisse de - 1,4 %.

Ces dépenses ont diminué de 2 556 € par rapport à 2023.

Le seul poste de dépense en hausse est celui des frais de nettoyage des locaux par notre prestataire (+ 9,66 %), les dépenses sur ce poste avait diminué de 12 % en 2023.

La plupart des autres dépenses affichent une baisse, dont notamment la communication, les frais de réception et les animations dont les dépenses diminuent de 6 742 € (- 12,4 %), après avoir déjà diminué en 2023 de 5 750 €, ainsi que les frais postaux et de télécommunication (- 3 498 €), soit - 19 %. Cette diminution des dépenses de communication a été grandement favorisée par le transfert au budget du CCAS, des dépenses relatives à l'organisation de la fête des jubilaires et aux cadeaux offerts pour les grands anniversaires évaluées à 9 000 €.

Les autres dépenses de ce sous-chapitre, tels que les frais postaux et de télécommunication, sont restées globalement stables.

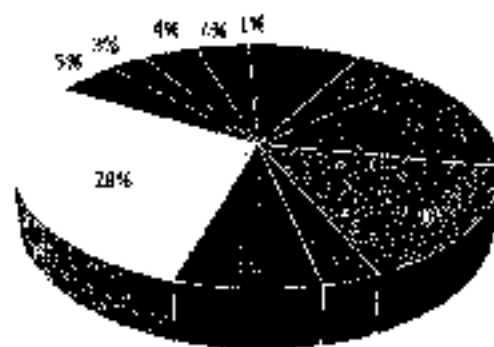
Comptes 63 – Impôts et taxes : 45 529,33 € contre 43 359,13 € en 2023 soit + 5 %.

La principale dépense de ce sous-chapitre est la taxe foncière acquittée chaque année par la Ville de Turckheim : 39 082 € en 2024 contre 41 135 € en 2023.

Une dépense nouvelle a été imputée dans ce sous-chapitre, il s'agit de la taxe sur les logements vacants de la Ville d'un montant de 3 704 €. Les 4 adresses imposées sont le logement d'urgence au-dessus de la maternité des Tilleuls, le logement mis à disposition des pompiers en 2021, les 4 logements de l'ancien Corps de Garde et l'habitation située au 75, rue des Vigierons. Une démarche a été réalisée auprès des services fiscaux fin 2024 afin de réduire le montant de cette taxe en 2025.

Le total des redevances dues à la SACEM sur la diffusion des œuvres musicales au cours des festivités 2024 a baissé, passant de 2 224,13 € à 2 743,33 €, en corrélation avec l'augmentation des dépenses de prestations des animations culturelles.

REPARTITION ANALYTIQUE DES DEPENSES 2024 A CARACTERE GENERAL.

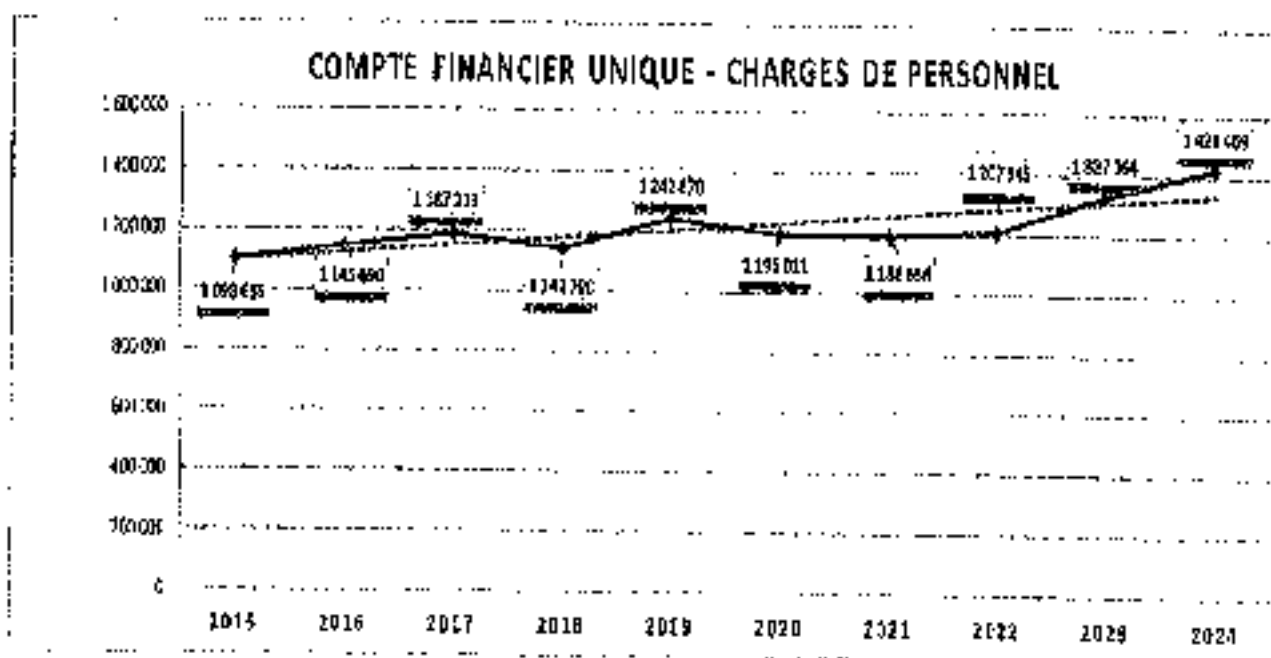


- | | | |
|------------------------|---|--------------------------------------|
| ■ Services généraux | ■ Services techniques | ■ Voirie éclairage public |
| ■ Prévention et forêts | ■ Hygiène et sécurité | ■ Écoles |
| ■ Prévention | ■ Culture, jeunesse, sports, associations | ■ Communication, fêtes et cérémonies |
| ■ Festivités Noël | ■ Environnement espaces verts | ■ Total d'ordre |

Le chapitre 012 « charges de personnel » passe de 1 327 094,46 € en 2023 à 1 421 469,21 € en 2024 et représente 43 % des charges réelles de fonctionnement de la Ville.

Les dépenses sur ce chapitre progressent de 7,11 % pour les raisons qui seront développées plus loin.

Comme vous pouvez le constater sur le graphique ci-dessous, la ligne de tendance en pointillés démontrent que les dépenses comptabilisées sur ce chapitre ont peu évolué depuis 2015 et restaient dans la moyenne des dépenses constatées jusqu'à 2022. Depuis 2023 les dépenses ont augmenté plus nettement au fur et à mesure des recrutements, mais aussi de l'augmentation des cotisations sociales patronales.



L'année 2022 s'est terminée avec 3 postes vacants, l'année 2023 a vu l'arrivée de 5 nouveaux agents, dont une création de poste (adjoint d'animation). Il n'y a pas eu de recrutements en 2024, mais les charges de personnel supportées par la Ville correspondent pour la 1^{ère} fois, à un effectif complet sur une année entière. Pour mémoire, l'effectif municipal était de 27 agents au 31/12/2024. Pour comparaison, les communes de même strate démographique que Turckheim (entre 3 500 et 4 999 habitants) emploient en moyenne 53 agents (source DGCI).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » passe de 417 964,32 € en 2023 à 433 673,92 € en 2024. Les dépenses représentent 13 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de ce chapitre augmentent pour la troisième année consécutive de 3,8 %, après une première hausse de 5,86 % en 2022, et de 6 % en 2023, soit + 15 710 €.

Les dépenses sont composées des principaux éléments suivants :

- les indemnités versées aux élus et leurs charges sociales : 103 564 € (+ 1,4 %) ;
- les frais de formation et de déplacement des élus : 1 860 € (+ 85 %)

- les contributions aux organismes de regroupement 186 530 € (p.m. 189 098 € en 2023). La contribution au SIVOM des Trois Epis s'est élevée à 97 042 € (+ 550 €), celle du SACSII à 50 823 € (+ 2 748 €), celle du SIVOM de Wintzenheim à 3 465 € (+ 630 €) et enfin celle du Syndicat des Employeurs Forestiers de Colmar, Rouffach et environs s'est élevée comme en 2023 à 35 200 € ;
- la subvention allouée au CCAS est de 34 000 € (+ 10 000 €), suite au transfert des dépenses relatives à l'organisation de la fête des jubilaires et aux cadeaux offerts pour les grands anniversaires ;
- les subventions aux associations : 93 861 € (p.m. 93 289 € en 2023). Les dépenses sur ce compte se sont stabilisées en 2024,
- redevances pour brevets, licences et logiciels... : 5 852,13 € (p.m. 7 935,13 € en 2023) ;
- prix pour le concours des maisons fleuries et des maisons décorées à Noël : 4 365 € (p.m. 4 633 € en 2023).

Le chapitre 66 « charges financières » passe de 29 417,34 € en 2023 à 42 965,03 € en 2024, soit une hausse de 46 %. Il s'agit d'une part, des charges d'intérêt liées aux emprunts souscrits pour l'espace festif (2 950,23 €) et pour l'accueil périscolaire (37 998,47 €), et d'autre part, des frais de recouvrement du Trésor Public sur les recettes des ventes de bois (2 016,33 €).

Le chapitre 67 « charges spécifiques » a enregistré une seule dépense de 520 € correspondant à l'annulation d'un titre de recettes émis en 2023.

Le chapitre 014 « atténuations de produits » passe de 48 391,70 € en 2023 à 8 644,54 € en 2024.

La dépense principale en 2024 sur ce chapitre a été le reversement de la part départementale de la taxe de séjour pour 8 433,54 € (6 527,90 € en 2023).

Pour mémoire, la Ville de Turckheim avait dû s'acquitter en 2023 du prélèvement de 24 259,80 € au titre l'article 55 de la Loi SRU, du reversement de 14 731 € pour un p.c. d'une dotation de l'Etat relative au dispositif de soutien aux équipements publics locaux visant à compenser une partie des pertes de recettes subies en 2021 et du reversement de 2 936 € à l'Etat sur les impôts locaux pour les communes qui ont augmenté le taux de leur Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019. Toutes ces dépenses ont disparu en 2024.

Les opérations d'ordre - Elles s'élèvent à 269 302,54 €. Ce sont des charges calculées qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent sur l'ensemble du budget avec les recettes d'ordre en investissement. Elles sont essentiellement composées des dotations aux amortissements.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 4 476 329,89 € en 2024 contre 4 134 891,57 € en 2023 soit une hausse de 8,26 %.

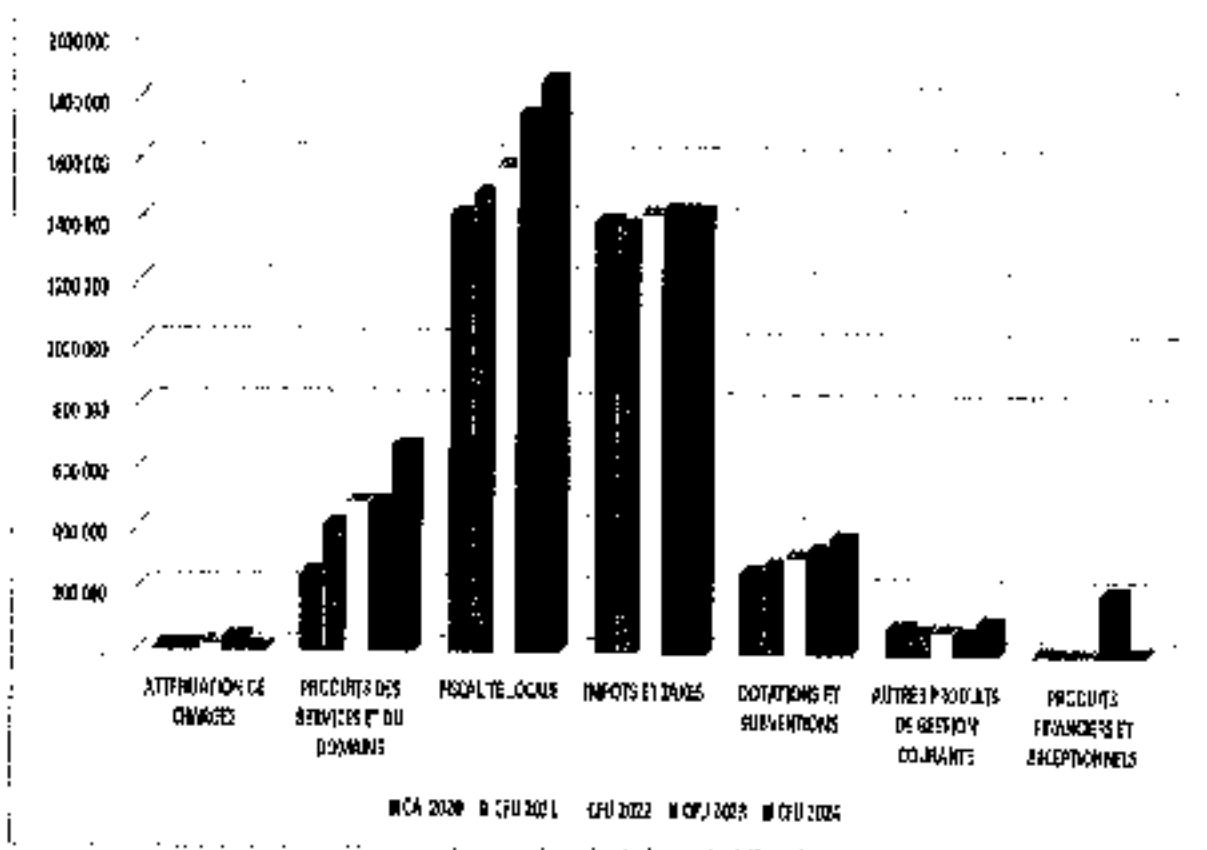
Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2024 de 3,27 % dans la même proportion que les dépenses réelles de fonctionnement. Cette progression reste cependant un peu en-dessous de celle des dépenses réelles (+ 3,42 %).

Cependant, si l'on ne tient pas compte de la recette exceptionnelle comptabilisée en 2023 suite à la cession de l'Auberge l'Obschel (205 000 €), les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en fait de 8,4 % en 2024.

Les deux chapitres de recettes ayant le plus progressé, sont le chapitre des produits des services (+ 39 %) et celui des produits de gestion courante (+ 51 %).

Les recettes de fonctionnement se déclinent comme suit par chapitre :

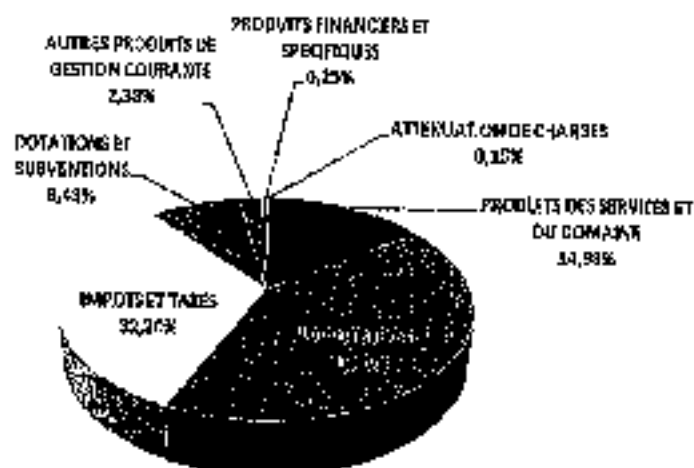
Evolution des recettes réelles de fonctionnement



Chapitres	Libellés	CFU 2023	CFU 2024	Evol.
013	Atténuations de charges	42 062,33 €	6 499,68 €	- 84,5 %
70	Produits des services ventes diverses	479 930,71 €	668 714,92 €	+ 39,3 %
731	Fiscalité locale	1 748 490,32 €	1 858 060,19 €	+ 6,3 %
733	Impôts et taxes	1 439 152,26 €	1 437 840,62 €	- 0,09 %
74	Dotations - subventions participations	337 500,08 €	376 418,46 €	+ 11,5 %
75	Autres produits de gestion courante	70 287,64 €	106 235,28 €	+ 51,1 %

76 : 77	Produits financiers-produits exceptionnels	206 259,75 €	11 362,76 €	- 94,5 %
	RECETTES REELLES	4 323 693,59 €	4 465 131,91 €	+ 3,27 %
042	Opérations d'ordre : Quote-part des subventions d'investissement transférées	11 197,98 €	11 197,98 €	0,00 %
	TOTAL DES PRODUITS	4 334 891,57 €	4 476 329,89 €	+ 3,26 %

REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Le chapitre 013 « atténuations de charges » regroupe les remboursements de rémunérations et de charges sociales, suite aux arrêts maladie des agents (6 499,68 €).

Le chapitre 70 produits des services, domaine et ventes diverses 668 714,92 € contre 479 930,71 € en 2023. La forte augmentation des recettes sur ce chapitre s'explique d'abord par le chiffre d'affaires des ventes de bois 2024, qui s'élève à 282 886,17 €, à comparer avec 2023 (139 566,56 €), même si une partie des produits des ventes réalisées en 2023 a été perçue en 2024 (45 886 €).

Ensuite la recette générée par les inscriptions des enfants au périscolaire a encore progressé pour s'établir à 246 199 € en 2024, contre 213 547 € en 2023 (+ 15 %).

Une nouvelle recette a été comptabilisée en 2024, il s'agit de la vente des gobelets aux associations et commerçants lors du marché de Noël (8 686 €).

Les autres recettes de ce chapitre sont restées globalement stables : le produit de la billetterie des spectacles culturels (- 865 €), les concessions funéraires (- 2 751 €), les droits de location sur la voie publique (+ 2 781 €), la refacturation aux locataires des charges locatives (- 597 €) et les droits de location de chasse (- 82 €).

Le chapitre 731 « fiscalité locale » : 1 838 060,19 € contre 1 748 490,32 € en 2023, soit 109 570 € de recettes supplémentaires.

Il s'agit là des recettes les plus dynamiques de ce compte financier depuis 2021, puisqu'elles ont augmenté de 25 % en 4 ans. Elles constituent d'ailleurs un très bon indicateur de la vitalité de l'économie locale et de l'évolution du foncier bâti.

Les recettes sont issues essentiellement du produit des impôts locaux pour 1 474 777 € contre 1 376 030 € en 2023 (+ 7,18 %), ce qui correspond à une progression de 0,7 % des bases physiques de la Taxe foncière sur les propriétés bâties. A titre d'information la majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, votée le 21 septembre 2023, a généré 16 887 € de produits fiscaux supplémentaires à la Ville.

La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 184 280 € contre 167 840 € en 2023, la taxe sur la consommation finale d'électricité diminue par contre avec une recette 2024 de 82 758,52 € contre 104 554,91 € en 2023. A signaler que les recettes 2023 ont intégré 20 000 € de taxe relative à l'année 2022, ce qui explique le montant exceptionnel de 2023.

Les droits de place acquittés par les commerçants ambulants du marché hebdomadaire ont continué à progresser en 2024 avec 36 975,10 € (17 902,10 € en 2023). Mais elles comprennent pour la 1^{ère} fois, 14 238 € de droits de place relatifs au marché de Noël et 1 350 € au marché de Pâques. Il reste malgré tout une hausse de 19,5 % sur les droits de place « classiques » en 2024.

Et enfin, la taxe de séjour perçue en 2023 avait atteint un chiffre record avec 81 911,31 €, il ne sera pas dépassé en 2024 puisque son montant est 76 022,57 €. Cette diminution qui paraît anormale au vu de l'augmentation de la fréquentation touristique à Turckheim, s'explique par le fait qu'un hébergeur a déclaré en retard sa taxe de séjour et qui sera donc comptabilisée sur 2025, soit une somme de 9 414 € en moins pour 2024.

Le chapitre 732 « impôts et taxes » : 1 437 840,62 € contre 1 439 182,26 € en 2023

Ces recettes se maintiennent avec une très légère baisse de 0,09 %, elles comprennent quatre recettes : l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération pour 1 144 968 € (montant identique à 2023), la dotation de solidarité communautaire également versée par Colmar Agglomération pour 202 908 € (174 504 € en 2023), la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 82 797,62 € contre 112 513,26 € en 2023 (- 26 %), et enfin le FNGIR pour un montant de 7 167 € qui n'évolue plus depuis plusieurs années.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » 376 418,46 € contre 337 500,08 € en 2023.

Après avoir baissé constamment pendant 6 ans, les recettes de ce chapitre progressent depuis 2021 et retrouvent un niveau comparable à celui de 2016 : - 9,67 % en 2021, + 9,5 % en 2022, + 6,68 % en 2023 et + 11,5 % en 2024.

La hausse sur ce chapitre en 2024 est d'abord due, à la majoration de 17 444 € de la dotation de solidarité rurale (DSR) « Bourg Centre » qui s'élève à 182 235 €, mais aussi à une hausse de la dotation forfaitaire (part de la DGF) de 4 406 €.

Parmi les autres recettes de ce chapitre figurent, la participation financière au fonctionnement de l'accueil périscolaire de la Caisse d'Allocations Familiales dont le montant a augmenté en 2024 pour passer de 38 296,50 € à 57 301,02 € suite à un rattrapage de la participation 2023, le Fond de Compensation de la TVA (15 663,96 €), les compensations au titre des exonérations de taxes locales (22 985 €), le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (29 774,21 €) et les autres participations de l'Etat, des collectivités territoriales et d'organismes divers pour un montant de 4 187,27 €.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 106 235,28 € contre 70 287,64 € en 2023 soit 1 35 947,64 €, comprend principalement les revenus des loyers des immeubles de la Ville : 69 946,76 € contre 54 180,32 € en 2023.

Ces revenus remontent enfin après avoir diminué ces dernières années, l'explication principale de cette hausse est l'engorgement des loyers du nouvel accueil périscolaire (12 000 €).

Il en est de même pour les recettes de location de l'Espace Rive Droite qui continuent à progresser depuis 2022, elles se sont élevées à 23 348 € en 2024 (contre 18 179 € en 2023). On reviendrait ainsi au niveau des recettes d'avant Covid.

A signaler une recette exceptionnelle de 18 183,48 € perçue en 2024 de la part de l'association Noël à Turckheim suite à sa dissolution.

Chapitres 77 « produits exceptionnels » et 76 « produits financiers ».

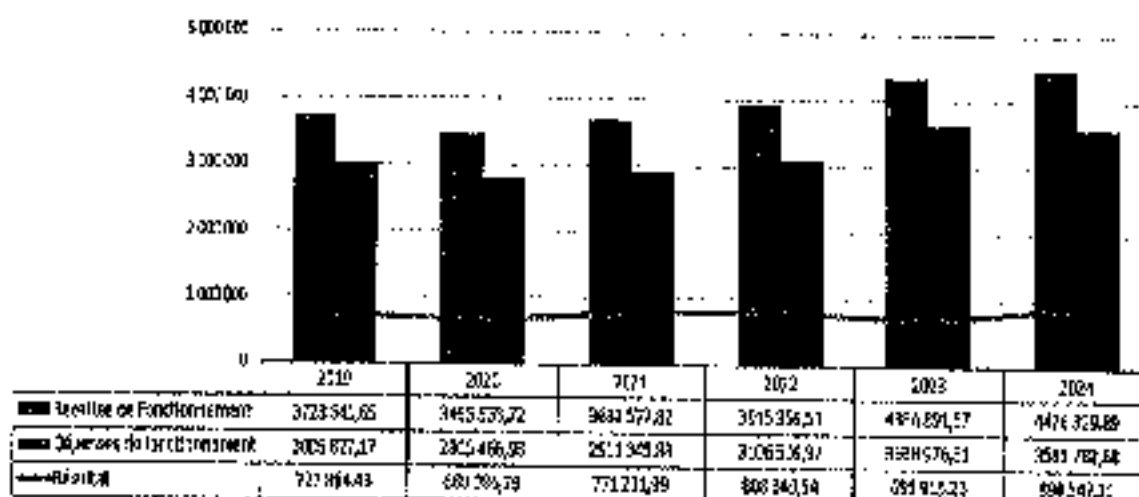
Les recettes sur ces chapitres passent de 206 269,75 € en 2023 à 11 362,76 € en 2024, elles ne concernent que les produits financiers et les cessions de biens ou les remboursements sur factures payées des années antérieures.

Une recette exceptionnelle de 205 000 € avait été comptabilisée en 2023, à la suite de la cession de l'anberge l'Obschul.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 11 197,98 €, montant identique à 2023. Il s'agit de l'amortissement de subventions perçues pour le financement d'investissements.

On constate au vu de ce qui précède, que la section de fonctionnement dégage un excédent pour l'exercice 2024 de 894 547,21 €, contre 695 915,26 € en 2023 soit une hausse de 198 731,95 € (+ 28,5 %). Ce bon résultat est dû un différentiel positif de 222 132 € entre l'augmentation des recettes de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles) de 336 348 € et l'augmentation des dépenses de fonctionnement (hors dépenses exceptionnelles) de 114 216 €.

Evolution du résultat de fonctionnement



Le résultat réel de la section fonctionnement (recettes réelles - dépenses réelles) progresse de 2,85 % avec un montant de 1 152 851,77 €, contre 1 120 955,48 € en 2023.

Comme nous venons de le mentionner plus haut, c'est un très bon résultat puisque les dépenses courantes ont augmenté nettement moins avec + 5,57 %, par rapport aux recettes d'exploitation (hors produits exceptionnels) qui ont, elles, progressé de 8,17 %.

Si l'on ajoute à l'excédent de fonctionnement 2024 de 894 547,21 €, l'excédent de fonctionnement reporté de 961 996,81 €, on arrive à un excédent de fonctionnement cumulé fin 2024 de 1 856 544,02 €, contre 1 894 718,59 € en 2023.

L'excédent de fonctionnement qui sera proposé en report à nouveau, après déduction de l'affectation de 591 071,86 € en excédent de fonctionnement capitalisé, s'élève à 1 265 472,16 € contre 961 996,81 € en 2023.

L'excédent de la section subvisée constitue le fonds de roulement de la Ville. Il augmente à nouveau et représente une réserve de 139 jours des dépenses réelles de fonctionnement (110 jours en 2023, 152 jours en 2022, 189 jours en 2021 et 224 jours en 2020).

Compte tenu des explications données plus haut, l'arrêt de la diminution du fonds de roulement de la Ville de Turckheim en 2024 a été obtenu par des recettes plus dynamiques aussi bien en matière fiscale qu'en matière de produits issus du domaine.

Mais ce redressement a été aussi obtenu grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui reste la clef de voûte de la bonne gestion d'une commune. Il est essentiel que la Ville de Turckheim garde cette maîtrise.

L'autofinancement ainsi dégagé a bénéficié aux investissements de la Ville sans avoir recours à l'emprunt, alors que les dépenses d'équipement se sont élevées à 3 747 092 € en 2024.

2) Section d'investissement

Les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 3 884 771,62 € contre 4 386 992,95 € en 2023, soit une diminution de 11,4 %, avec un taux d'exécution remarquable de 78,6 %, il était déjà de 58,6 % en 2023.

Ces dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 se répartissent comme suit :

Chapitres	Libellés	CFU 2023	CFU 2024
16	Remboursements d'emprunts et versement de cautions	83 027,32 €	113 025,18 €
20	Immobilisations incorporelles	41 475,06 €	53 935,85 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €	51 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	934 383,25 €	1 298 095,65 €
23	Immobilisations en cours	3 085 257,74 €	2 278 788,77 €
45	Opérations pour compte de tiers	0,00 €	65 271,99 €
040-041	Opérations d'ordre	239 849,58 €	24 654,18 €
	TOTAL DES DEPENSES	4 386 992,95 €	3 884 771,62 €

Le chapitre 16 représente le remboursement en capital des deux emprunts (110 061,82 €) ainsi que l'annulation d'une recette antérieure de 2 963,36 €.

Le chapitre 20 est constitué de frais d'insertion, de frais d'études et de dépenses d'achat de logiciels.

Le chapitre 204 regroupe les subventions d'équipements versées en 2024, à savoir, une subvention de 51 000 € versée à l'immobilière 3F Grand Est pour le solde de la participation au financement de la construction de 18 logements locatifs sociaux rue de la Décapole.

Le chapitre 21 regroupe les achats de terrains, de matériel (informatique, mobilier, matériel roulant...), ainsi que les travaux d'amélioration et d'équipement effectués dans les immovables communaux et sur la voirie et les réseaux.

Le chapitre 23 regroupe les travaux pluriannuels réalisés sur les deux opérations en cours : l'aménagement du nouvel accueil périscolaire (750 323 €) et la rénovation et l'extension du Foyer André (1 528 463 €).

Les dépenses d'équipements s'élèvent à 3 747 092,26 €, contre 4 064 116,05 € en 2023.

L'année 2024 a vu la réalisation des dépenses suivantes :

- subventions d'équipement versées : 51 000 €
- études diverses : 20 280 € (dont l'étude d'aménagement rue du Mühlbach et entrée agglomération route de Colmar 10 560 € et étude projet vidéosurveillance 6 240 €)
- aménagement Boulevard Charles Grad : 439 751 €. Coût total du projet : 810 002,57 € TTC
- aménagement square Charles Grad et installation monument aux morts dans le parc du musée : 322 548 €. Coût total du projet : 438 943 €
- rénovation et extension du Foyer André : 1 528 463 € (coût total du projet : 3 184 297 € TTC)
- aménagement d'un nouveau périscolaire : 753 639 € (coût total du projet : 3 732 297 € TTC)
- aménagement cours d'écoles et construction préau : 33 218 € (études)
- rénovation terrains de tennis Baradé : 90 509 €
- rénovation éclairage public rue des Vignonniers et rue du Conseil : 44 759 € (3^{ème} tranche)
- rénovation éclairage public route des Trois Epis et Quai Pfleger : 59 021 € (4^{ème} tranche)
- travaux de voirie urbaine : 13 742 €
- travaux de voirie rurale : 30 120 €
- travaux cimetière (réfection entrée Nord) : 12 787 €
- aménagement de voies de desserte d'exploitation forestière : 36 800 €
- plantation d'arbres en forêt et à l'aire de jeux Baradé : 13 160 €
- achat de terrains : 19 771 €
- travaux de réfection salle de classe rdc bâtiment B : 14 201 €
- travaux de réfection toiture local quilles : 12 490 €
- travaux divers bâtiments communaux : 8 974 €
- installation chaudière services techniques : 19 246 €
- remplacement chaudière maison forestière : 23 300 €
- acquisition de matériels pour les services techniques : 2 301 €
- acquisition véhicule électrique services techniques : 53 280 €
- installations de voirie et panneaux de signalisation : 40 619 €

- matériel informatique pour les écoles : 2 982 €
- matériel informatique pour les services municipaux : 5 194 €
- mobilier nouvel accueil périscolaire : 19 653 € (soldo) – montant total : 67 573 €
- équipements nouvel accueil périscolaire : 5 387 €
- matériels et mobiliers divers : 1 467 €
- opérations pour compte de tiers : 65 272 € (participation CcA)

Les dépenses restant à réaliser et qui seront reportées, s'élèvent au 31 décembre 2024 à 966 579,56 € contre 2 624 615,29 € en 2023.

Les recettes totales d'investissement s'élèvent à 2 183 583,61 € contre 3 407 833,62 € en 2023 et se composent comme suit :

Chapitres	Libellés	CFU 2023	CFU 2024
10	Réserves au 1068	1 010 249,35 €	932 721,58 €
10	Dotations fonds divers	325 442,10 €	789 687,33 €
13	Subventions d'investissement	407 252,97 €	36 233,10 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €	0,00 €
45	Opérations pour cpte de tiers	0,00 €	65 271,99 €
21/23	Régularisations patrimoniales	0,00 €	76 710,87 €
040-041	Opérations d'ordre et dotation amort.	664 889,80 €	282 958,74 €
	TOTAL DES RECETTES	3 407 833,62 €	2 183 583,61 €

Les dotations et fonds divers regroupent le remboursement du FCVA et le produit de la taxe d'aménagement au titre des constructions réalisées sur le territoire de Turckheim, dont l'évolution de ce dernier produit est retracée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'aménagement en €	99 577 €	108 350 €	182 813 €	113 024 €	74 480 €	109 468 €
	+ 62,65 %	+ 8,79 %	+ 68,75 %	- 38,18 %	- 34,10 %	- 46,98 %

Le chapitre 13 regroupe les subventions perçues auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, CcA, syndicats intercommunaux, Coeur Agglomération...).

En 2024 ce chapitre enregistre l'engaînement des subventions suivantes :

- la subvention de l'Etat et la subvention FEADER pour la création d'une piste forestière à l'Obachel : 16 349 €
- une subvention de l'Association Familiale pour la rénovation des cours de tennis Baradé : 10 000 €
- 3^{ème} et dernier acompte de la participation de l'AST au financement de la réalisation du terrain de foot synthétique : 3 286 €
- subventions et remboursement divers : 6 598 €

Il y a lieu de préciser que la Ville de Turckheim n'a pu encaisser en 2024 967 667 € de subventions relatives à l'aménagement de l'accueil périscolaire, alors que les travaux sont terminés depuis plus d'un an. Les entreprises ont tardé à transmettre leurs dernières factures, et la Ville n'a pu procéder au dépôt des demandes de versement des subventions que fin 2024.

Si l'on ajoute les excédents antérieurs d'investissement qui s'élèvent à 480 415,71 €, la section d'investissement dégage un déficit fin 2024 de 1 220 772,30 €.

L'excédent de financement dégagé par les restes à réaliser, soit 629 700,44 €, n'est pas suffisant pour couvrir ce déficit d'investissement. C'est pourquoi il est nécessaire d'abonder le compte 1068 d'un montant de 591 071,86 €, prélevé sur l'excédent total de la section de fonctionnement.

Au final, l'ensemble des opérations de l'exercice 2024 présente un excédent net global de 1 265 472,16 € à reporter, contre 961 996,87 € en 2023.

POINT 5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 (7.1.5.)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement.

A cette fin la proposition suivante est soumise à votre approbation :

Résultats du Compte Financier Unique

	RESULTATS REPORTES C/FU 2023 (A)	RÉSULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2024 (B)	RESTES A RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES A RÉALISER A FINANCER (C)	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT (A + B - C)
INVEST.	480 415,71 €	- 1 230 772,30 €	966 579,55 € 1 596 280,00 €	+ 629 700,44 €	- 591 071,86 €
PONCT.	961 996,81 €	894 547,21 €			1 856 544,02 €

Décision d'Affectation

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	1 856 544,02 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement afin d'exécuter le virement prévu au RP (c/1068)	591 071,86 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'exécédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 265 472,16 €
Total affecté au p/1068 :	591 071,86 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

- **CONSTATE** que le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement cumulé de 1 856 544,02 €,
- **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :
 - 591 071,86 € en réserves en investissement (compte 1068),
 - 1 265 472,16 € à l'excédent reporté (compte résultat 002).

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025..
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025,

Beaül SCHEUSSER
Maire

POINT 6 – BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2024 (3.1.1.)

Rapporteur : Monsieur François LAJEMAND, Adjoint au Maire

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ;

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la collectivité.

Acquisitions

DCM	Avis Domaine	Identification du bien acquis	Origine de propriété	Cédant	Conditions €
22/04/2021	Néant	section 76 n° 136 et 137 lieudit Mittens Garten area 3,82 class. jardins	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	MORIN Jean-Marc et Béatrice 8 rue du Molinsy 51780 LEYR MORIN Christian et Nathalie 28 rue des Vignerons 68230 TURCKHEIM MORIN Eric et Florence 9 rue des Mirons 68230 WITTELSCHEN	1 010,00 €
	Néant	section 74 n° 66 et 68 lieudit Umere Garten area 2,97 class. jardins	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	MEYER Lucie 24 rue du Florimont 68230 TURCKHEIM SENN Agnès et Christian 17 rue de la Grenouillère 68230 TURCKHEIM MEYER Anneck 40 rue de Katzenhof 68230 TURCKHEIM VERGANI Rolande 21 rue de Katzenhof 68230 TURCKHEIM	1 485,00 €
	Néant	section 78 n° 132 lieudit In der Elau area 1,40 class. jardins	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	MEYER Lucie 24 rue du Florimont 68230 TURCKHEIM SENN Agnès et Christian 17 rue de la Grenouillère 68230 TURCKHEIM MEYER Anneck 40 rue de Katzenhof 68230 TURCKHEIM VERGANI Rolande 21 rue de Katzenhof 68230 TURCKHEIM	790,00 €
22/04/2024	Néant	section 70 n° 124/20 lieudit Weibergarten area 0,62 class. non renseigné	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	DAUBIRAN Bünyamin et ÖZÜRAN Hülya 10A rue des Jardins 68230 TURCKHEIM	1 088,78 €
18/11/2023	Néant	section 75 LF de Turckheim		GANDER Reinhard et MEYER Monique	

		n° 17 et 310/2 landl ares 10,39 class. terre	1° (non mentionné dans l'acte)	18 rue des vignes 68230 TURCKHEIM	9 000,00 €
27/03/2024	Néant	section 19 n° 35 landl ares 10,20 class. terre	LF de Turckheim 1° (non mentionné dans l'acte)	GAFFER Grand Est 14 rue Royal Léonard 51420 VITRY-LES- REIMS	1 620,00 €

Echanges

Acquisitions		Identification du bien acquis		Origine de propriété	Cédant	Conditions €
DCM	Avia Domaine					
01/02/2022	20/01/2022	section 75 n° 136 landl ares 2,1 class. jardins	Mairie Gaëtan	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	TANNACHER Louis et Marie-Rose 59 rue des Vignerons 68230 TURCKHEIM à Villers Turckheim	1 050,00 €
04/05/2023	23/03/2023	section 78 n° 20 landl ares 10,2 class. pré	Leogomalten	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	TANNACHER Louis et Marie-Rose 59 rue des Vignerons 68230 TURCKHEIM à Villers de Turckheim	612,00 €

Cessions		Identification du bien cédé		Origine de propriété	Cessionnaire	Conditions €
DCM	Avia Domaine					
01/02/2022	20/01/2022	section 75 n° 243 landl ares 2,09 class. jardins	Obere Gaëtan	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Ville de Turckheim à TANNACHER Louis et Marie-Rose 6, rue du Conseil 68230 TURCKHEIM	1 050,00 €
04/05/2023	23/03/2023	section 76 n° 282 landl ares 1,35 class. terre	Obere Gaëtan	LF de Turckheim n° (non mentionné dans l'acte)	Ville de Turckheim à TANNACHER Louis et Marie-Rose 6, rue du Conseil 68230 TURCKHEIM	675,00 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LUHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,**

- .. **APPROUVE** le bilan des transactions immobilières présenté ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025....
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 7 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Afin d'être en conformité avec l'instruction comptable M57, il convient de compléter la délibération prise le 16 juin 2020 et de mettre à jour le tableau d'amortissement joint en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LIEHMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),**

0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** le tableau d'amortissement modifié tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025, ...

Benoît SCHLEWITZ

Maire

POINT 8 – BUDGET PRIMITIF 2025 (7.1.1.)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

PREAMBULE

Le projet de budget primitif 2025 s'inscrit dans le cycle budgétaire de l'année : il a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 6 février dernier et sera éventuellement suivi de décisions modificatives.

Les documents budgétaires « officiels », dont une synthèse a été remise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, répondent aux exigences du cadre légal comptable et budgétaire de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le présent rapport de présentation a pour vocation de synthétiser et de commenter les données issues de ces documents. Conformément à l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles, le projet de budget est préparé et présenté par le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée avec le rapport correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Comme il avait été indiqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), la situation financière de la ville reste saine, avec une épargne nette qui progresse.

Le budget primitif 2025 s'inscrit dans un contexte économique qui reste incertain tel qu'il a été présenté dans le rapport d'orientation budgétaire. Ce budget doit donc pouvoir s'appuyer sur la consolidation de la structure des finances de la ville acquise les années antérieures et sur un effort redoublé de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la part de l'ensemble de la municipalité et des services municipaux. Cette gestion rigoureuse et bien encadrée doit permettre, malgré le contexte évoqué, de poursuivre une politique d'investissements qui va accompagner l'évolution urbanistique et démographique de Turckheim.

Compte tenu d'un financement suffisant des investissements inscrits pour l'année 2025, et en tenant compte d'un coefficient de revalorisation nominale des bases fiscales de 1,7 %, il est **proposé de ne pas augmenter les taux des trois impôts locaux en 2025**, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH). Pour mémoire, le conseil municipal avait voté une augmentation des taux de 3,1 % l'année dernière.

-0-1-0-0-0-0-

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget Primitif 2025, dont le détail est présenté dans les pages qui suivent, reprend les résultats de l'année 2024 qui ont été affectés par décision du conseil municipal lors de cette séance, soit :

- 591 071,86 € au compte d'excédents de fonctionnement capitalisés - article R 1068 ;
- 1 265 472,16 € de solde reporté en recettes de fonctionnement non affectées (article 002).

Il intègre également les dépenses et les recettes d'investissement restant à réaliser, soit un solde de 629 700,44 € d'excédent de financement, et un déficit de la section d'investissement de 1 220 772,30 €.

Parmi les principales dépenses reportées on peut citer :

324 140,20 € au titre de la rénovation et de l'extension de la Maison des Associations, et 200 000 € pour l'aménagement des cours d'écoles et la construction d'un préau.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) - Les dépenses de fonctionnement ; 3 289 477,16 €

Les dépenses de la section de fonctionnement du Budget Primitif de la Ville concernant l'exercice 2025 comportent des opérations réelles donnant lieu à des dépenses effectives donc à des décaissements de fonds et des opérations d'ordre qui, à l'inverse, ne donnent pas lieu à décaissement.

Globalement on peut schématiser ces opérations ainsi :

- les opérations réelles représentent 3 568 500 € contre 3 465 000 € en 2024 (+ 2,99 %). Comme cela avait été présenté dans le rapport du débat d'orientation budgétaire, les prévisions d'augmentation des dépenses de fonctionnement sont supérieures de 1 point environ au taux d'inflation 2025 estimé à 1,8 %. Un effort particulier a été réalisé afin de contenir l'évolution des dépenses, et ce, malgré la hausse de 10 % des charges de personnel.
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 720 977,16 € (1 397 997,81 € en 2024). Elles sont composées des dotations aux amortissements et du virement à la section d'investissement.

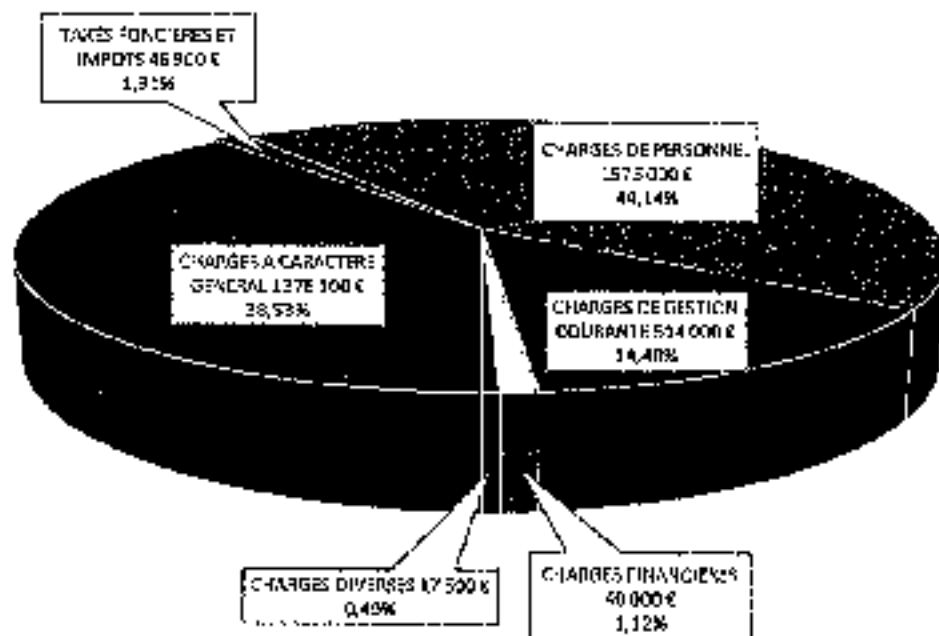
Détail des dépenses d'ordre :

- virement à la section d'investissement : 1 320 977,16 € (p.m. 1 037 996,81 € en 2024)
- dotations aux amortissements : 400 000 € (p.m. 360 000 € en 2024)

Les opérations d'ordre n'ont aucune conséquence sur les soldes financiers, c'est pourquoi seule l'évolution des dépenses réelles dans les différents chapitres de la section de fonctionnement est présentée ci-après.

L'ensemble des opérations réelles se répartit comme suit :

BP 2025 : DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 3,569 M€



- ❖ **Chapitre 011 – charges à caractère général : 1 422 000 € contre 1 517 000 € au BP 2024, soit une réduction des dépenses de 6,26 %. Il représente 39,85 % des dépenses réelles de fonctionnement, alors qu'en 2024 ce pourcentage était de 43,78 %.**

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	2024	2025	Ecart en €	Ecart en %
Achats	337 500,00	356 500,00	+ 19 000,00	+ 5,63 %
Services extérieurs	888 500,00	754 500,00	- 134 000,00	- 15,08 %
Autres services extérieurs	246 100,00	264 100,00	+ 18 000,00	+ 7,31 %
Impôts et taxes	44 900,00	46 900,00	+ 2 000,00	+ 4,45 %
Total	1 517 000,00	1 422 000,00	- 95 000,00	- 6,26 %

Les achats comprennent notamment les achats de fluides (électricité, eau, gaz, etc...) et l'acquisition de diverses fournitures et produits.

Ils affichent une proposition d'inscription budgétaire en hausse de 5,65 %, en raison de l'ajustement des crédits relatifs aux dépenses d'électricité et de gaz par rapport au BP 2024 (1 20 000 €), suite au résultat des nouveaux marchés de gaz et d'électricité attribués dans le cadre du groupement de commandes par Colmar Agglomération, dont il ressort une hausse des tarifs entre + 10 et + 15 %.

Les services extérieurs intègrent principalement les contrats de prestations de services : les dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie, les dépenses d'exploitation de la forêt, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation. Les crédits affectés en 2025 diminuent sensiblement de 15 % afin de prendre en compte, la mise en place de la délégation de service public relative à la gestion de l'accueil périscolaire au 1^{er} septembre (- 121 000 €). Les dépenses de rémunération du prestataire ne seront plus comptabilisées dans ce chapitre, mais dans le chapitre des autres charges de gestion courantes sous la forme d'une subvention d'équilibre. D'autre part les crédits de 30 000 € nécessaires à la souscription d'une assurance dommage-myrage pour les travaux du Puyor André en 2024, ont été supprimés au BP 2025.

A l'inverse certains crédits ont été revus à la hausse comme les dépenses d'exploitation de la forêt communale (+ 10 000 €) ou les locations immobilières (+ 7 000 €).

Les principales dépenses sur ce sous-chapitre restent les dépenses liées au fonctionnement du périscolaire (260 000 €), elles représentent 34 % du total des dépenses de ce sous-chapitre.

Les autres postes de dépenses sont principalement les dépenses d'entretien du patrimoine communal : les terrains (30 000 €), les bâtiments (30 000 €), la voirie et les réseaux (67 000 €), les véhicules et le matériel (27 000 €), l'exploitation de la forêt communale (100 000 €) et les contrats de maintenance (100 000 €).

Les autres services extérieurs comprennent notamment les frais de nettoyage des locaux, les frais de garderie de la forêt communale, les frais de réception, les dépenses de communication ainsi que les frais postaux et de télécommunication. Les crédits inscrits progressent de 18 000 € par rapport au BP 2024 (+ 7,31 %).

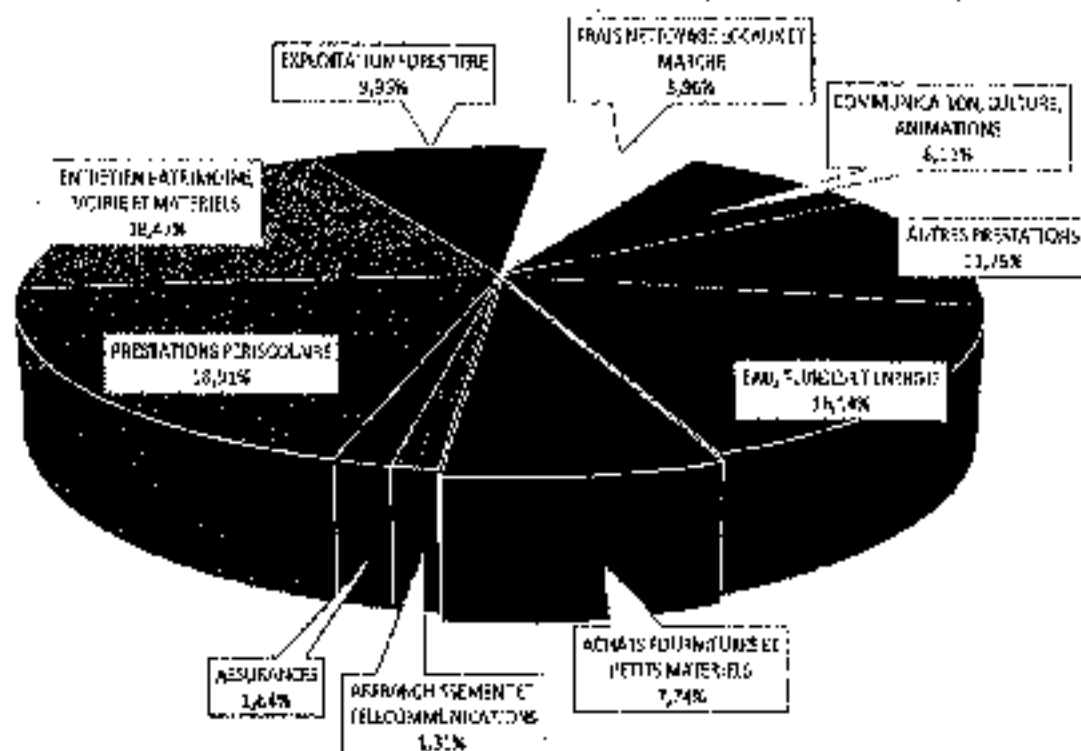
Les crédits affectés aux frais de nettoyage des locaux, qui constituent le poste de dépenses le plus important, sont de 71 000 €.

Une nouvelle dépense, qui va rester ponctuelle, a été inscrite au BP 2025 dans ce sous-chapitre, il s'agit de la rémunération d'un cabinet d'avocats pour la mise en place de la délégation de service public de gestion de l'accueil périscolaire (+ 15 000 €).

A noter enfin que les crédits dédiés à la communication, aux animations et aux réceptions, diminuent légèrement par rapport aux crédits inscrits au BP 2024 (- 500 €), pour s'élever à 49 000 €.

Les impôts et taxes s'élèvent à 46 903 €, ils regroupent l'ensemble des taxes inhérentes à l'activité d'une ville (taxes foncières, droits d'auteur SACEM, taxes sur les véhicules...). Ces dépenses augmentent par rapport au BP 2024 afin de tenir compte de la taxe sur les logements vacants acquittée pour la première fois en 2024 (1 3 000 €).

BP 2025 : CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1,375 M€ (hors Impôts et taxes)



- ✎ **Chapitre 012 – charges de personnel : 1 575 000 € (+ 9,99 %) contre 1 432 000 € au BP 2024.**

Ce chapitre constitue depuis cette année le poste de dépenses le plus important du budget de fonctionnement avec 44,14 % des dépenses réelles de fonctionnement (p.m. en 2024, ce poste en constituait 41,33 %).

De budget primitif à budget primitif, ce chapitre augmente de près de 10 % compte tenu, de l'application de la hausse de 2 % due au GVT (Grade - Vieillessement – Technicité), soit + 40 000 €, de la hausse de 3 points de la cotisation patronale des retraites CNRACL (soit + 50 000 €) et de l'embauche d'un agent supplémentaire aux services techniques depuis le 1^{er} février (soit + 40 000 €).

- ✎ **Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 514 000 € contre 459 000 € au BP 2024.** Les dépenses sur ce chapitre augmentent de 12 % compte tenu de l'inscription d'une subvention d'équilibre de 50 000 € prévue par la délégation de service public de gestion de l'accueil périscolaire.
A noter que les crédits affectés aux subventions aux associations augmentent de 4 000 € par rapport aux crédits votés au BP 2024.

Les dépenses de ce chapitre se répartissent de la façon suivante :

INTITULÉ	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
Indemnités, frais de mission, collations sociales des élus, formation	111 900 €	111 900 €	0 €	0,00 %
Contributions aux organismes de regroupement	190 340 €	189 340 €	- 1 000 €	- 0,52 %
Subventions CCAS	32 000 €	32 000 €	0 €	0,00 %
Subventions de fonctionnement	109 260 €	114 260 €	+ 5 000 €	+ 4,58 %
Prix concours fleurissement	6 500 €	5 500 €	- 1 000 €	- 15,38 %
Subvention DSP accueil périscolaire	0 €	50 000 €	+ 50 000 €	-
Divers chapitre 65	9 000 €	11 000 €	+ 2 000 €	+ 22,22 %
TOTAL	459 000 €	514 000 €	+ 55 000 €	+ 11,98 %

- ↳ **Chapitre 66 – charges financières** : elles passent de 44 000 € au BP 2024 à 40 000 € au BP 2025. Elles comprennent essentiellement les intérêts de l'emprunt contracté en 2010 par la Ville de Turckheim pour la construction de l'Espace Rive Droite, dont le remboursement s'arrêtera en fin d'année, ainsi que les intérêts de l'emprunt de 1 000 000 € contracté en 2023, pour financer la construction du nouvel accueil périscolaire.
- ↳ **Chapitre 67 – charges exceptionnelles** : 5 000 €. Il s'agit de charges indépendantes des opérations de gestion courante, qui ne sont pas appelées à se renouveler dans le temps.
- ↳ **Chapitre 014 – atténuation de produits** : 12 500 € contre 12 000 € au BP 2024.
Ce chapitre comptabilise les reversements de produits et en particulier le prélèvement au titre de la Loi SRU, pour lequel la Ville n'aura pas à subir de prélèvement cette année. La principale dépense prévue cette année est le reversement de la taxe additionnelle départementale de la taxe de séjour 2024 pour 9 500 €.

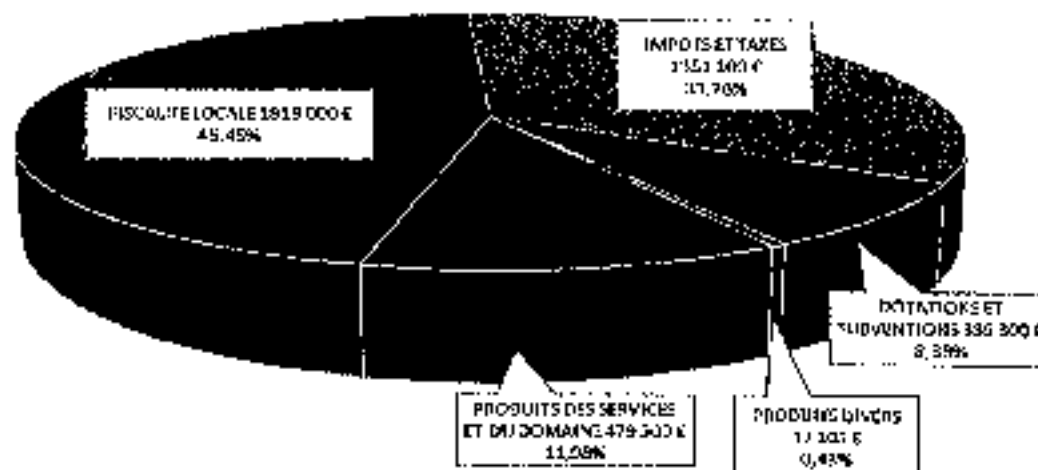
2 – Les recettes de fonctionnement : 5 289 477,16 €

Elles comportent :

- des opérations réelles qui correspondent à des encaissements effectifs de fonds et donnent lieu à des mouvements de trésorerie, elles s'établissent à 4 002 005 €, hors résultat de fonctionnement reporté, en progression de 3,17 % par rapport aux crédits votés au BP 2024 (3 879 000,19 €). Elles représentent 75,7 % des recettes totales de la section de fonctionnement ;
- des opérations d'ordre pour un total de 22 000 € ;
- la reprise de l'excédent de fonctionnement reporté pour 1 265 472,16 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se ventilent par chapitre comme suit :

BP 2025 : RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 4,002 M€



🔗 Chapitre 70 – produits des services du domaine et ventes diverses

Ils se montent à **414 500 €** contre **431 000 €** au BP 2024 soit une baisse provisionnelle de 3,8 %. Cette diminution est due à l'ajustement des recettes du périscolaire (- 40 000 €) et des remboursements de charges pour les locaux de l'accueil périscolaire mis en location par la Ville (- 4 000 €), en prévision du démarrage de la délégation de service public le 1^{er} septembre.

Ce chapitre 70 regroupe les recettes habituelles des activités des services :

- les recettes d'exploitation : coupes de bois, concessions dans les cimetières, redevances d'occupation du domaine public, locations de droits de chasse ;
- les recettes tarifaires : spectacles Espaco Rive Droite et périscolaire

Voici les principales recettes :

INTITULE	BP 2024	BP 2025	Écarts en €	Écarts en %
Ventes de coupes de bois	120 000 €	142 000 €	+ 22 000 €	+ 18,3 %
Concessions cinctière	6 000 €	10 000 €	+ 4 000 €	+ 66,7 %
Droits de stationnement et d'occupation du domaine public	18 000 €	23 000 €	+ 5 000 €	+ 27,8 %
Locations de droits de chasse	29 700 €	41 000 €	+ 11 300 €	+ 38,0 %
Redevances et droits des services à caractère culturel	7 000 €	7 000 €	0 €	0 %

Redevances et droits des services périscolaires	200 000 €	160 000 €	- 40 000 €	- 20 %
Remboursement de charges par des tiers	37 000 €	25 000 €	- 12 000 €	- 32,4 %

☛ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ils s'élèvent à 1 351 100 €, prévision identique à celle inscrite au BP 2024.

Les quatre composantes de ce chapitre sont :

- l'attribution de compensation qui s'élève à 1 144 000,00 €. Elle est versée par Colmar Agglomération sur la base du produit de la taxe professionnelle que percevait la Ville en 2003 avant la création de la communauté d'agglomération, déduction faite des charges transférées. Son montant s'est stabilisé depuis 2023.
- la dotation de solidarité communautaire prévue à hauteur de 125 000 €, (montant identique au montant inscrit BP 2024). Il s'agit d'une dotation facultative instituée par Colmar Agglomération au bénéfice des communes membres. Son mode de calcul s'appuie sur l'évolution des bases des recettes fiscales économiques sur le territoire de chaque commune membre
- le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) : 7 100 €
- Le Fonds départemental de péréquation des droits de mutation : 75 000 €

☛ Chapitre 731 – fiscalité locale

Le montant prévu s'élève à 1 819 000 €, contre 1 695 500 € au BP 2024, soit une augmentation de 7,3 %.

Le produit fiscal des contributions directes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) s'élèverait à 1 475 000 € (contre 1 386 000 € inscrits au BP 2024), en tenant compte de la revalorisation nominale de 1,7 % des bases fiscales des taxes foncières et de la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires et de la hausse des 3 taux de fiscalité locale.

Comme évoqué en préambule, il vous est proposé cette année de ne pas augmenter les 3 taux de ces contributions, après une augmentation de 1,1 % votée l'année dernière.

Soit un taux de taxe foncière sur le bâti de 23,78 %, un taux de taxe foncière sur le non-bâti de 34,97 % et un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale de 9,21 %.

A ces produits s'ajoutent :

- la taxe sur les pylônes électriques qui s'élève à un montant prévisionnel de 170 000 € (160 000 € au BP 2024) ;
- la taxe sur la consommation finale d'électricité avec une proposition d'inscription budgétaire de 75 000 € (identique au BP 2024) ;

- la taxe de séjour s'élèverait à 70 000 € en 2025 (au lieu de 61 500 € budgétés au BP 2024). Pour mémoire, la ville de Turckheim a perçu 76 023 € en 2024 ;
- les droits de place du marché hebdomadaire Place de la République, du marché de Pâques et du marché de Noël : 29 000 € (en forte hausse par rapport au montant budgété de 13 000 € au BP 2024)

🔗 Chapitre 74 – dotations et participations

Les recettes de ce chapitre passent de 306 990,19 € inscrits au BP 2024 à 335 300 € au BP 2025.

Les dotations versées par l'État ou d'autres organismes, inscrites dans ce chapitre, sont composées comme suit :

- la dotation forfaitaire : 60 000 € (36 500 € au BP 2024)
- la dotation de solidarité rurale : 161 000 € (151 000 € au BP 2024)
- l'aide de la CAF au financement des activités périscolaires : 37 000 € (38 000 € au BP 2024)
- les compensations au titre des exonérations de taxes locales : 21 600 € (21 000 € au BP 2024)
- l'attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 29 000 € (29 000,19 € au BP 2024)
- le versement de FCTVA récupérable sur les dépenses de fonctionnement : 10 000 € (10 000 € au BP 2024)
- une aide financière de l'Etat et de la Région au diagnostic énergétique des bâtiments communaux : 15 700 € (taux de subvention : 44 %)
- aides diverses : 1 000 €

🔗 Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : passent de 75 000 € en 2024 à 76 000 € au BP 2025 soit une hausse de 1,3 %.

Il s'agit principalement des revenus des immeubles estimés à 65 000 €, comme au BP 2024.

🔗 Chapitre 76 et 77 - Produits financiers et produits exceptionnels : 105 €

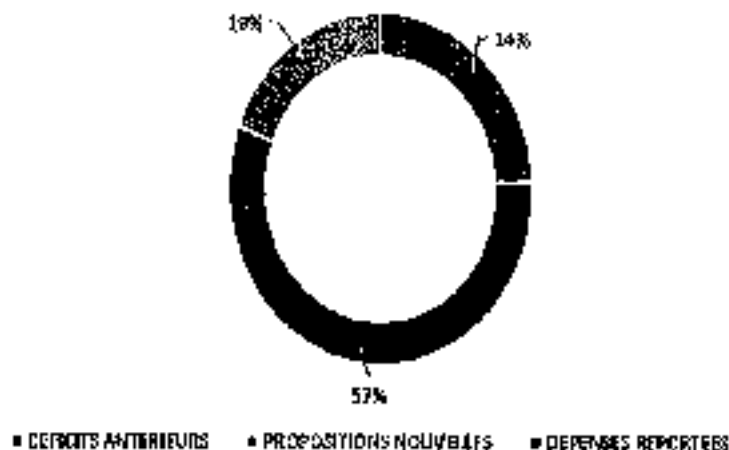
🔗 Chapitre 013 – atténuations de charges : 6 000 €

Ce chapitre enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les communes, et principalement le remboursement des indemnités journalières de maladie que la collectivité a payé à son personnel. Les recettes sur ce chapitre ont fortement diminué en 2024.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – Les dépenses d'investissement 5 029 168,02 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 029 168 €



Un déficit antérieur d'investissement de 1 220 772,30 €

Ce déficit a été généré en 2024, du fait d'un trop grand décalage entre le paiement des travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire et la perception de 967 667 € de subvention et de 135 000 € d'un prêt à taux zéro. Les entreprises ont tardé à transmettre leurs décomptes définitifs, avec pour certaines d'entre elles près d'un an de retard, ce qui a eu pour conséquence de repousser à 2025 l'encaissement des subventions et du prêt.

Les propositions nouvelles s'élèvent à 2 841 816,16 €, + 20 % par rapport au montant des inscriptions au BP 2024 (2 364 833,71 €).

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

❖ Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés : 116 000 €

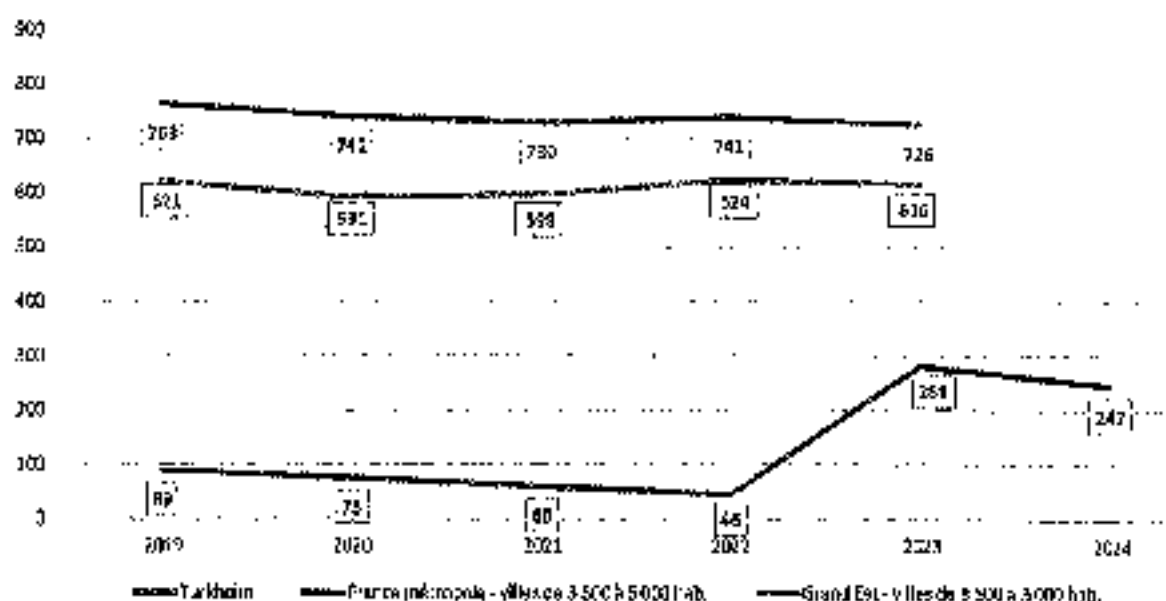
Ce chapitre comprend le remboursement en capital de la dette et les cotisations à verser aux locataires des logements communaux, lors de leur départ.

Le capital des emprunts restant à rembourser au 01/01/2025 s'élève à 985 572,85 € :

- Prêt Espace Rive Droite : capital restant à rembourser : 61 124,41 €, durée restante de remboursement : 1 an
- Prêt accueil périscolaire : capital restant à rembourser : 924 448,44 €, durée restante de remboursement : 13,5 ans

La capacité de désendettement au 31 décembre 2024 pour la Ville de Turckheim est de 10 mois, alors que la capacité moyenne de désendettement des communes de 3 500 à moins de 5 000 hab. en 2023 était de 3 ans et 2 mois.

Evolution de l'en-cours de la dette par habitant (en €)



- ❖ **Chapitres 20, 21, 23 et 45 – les nouvelles dépenses d'équipement 2025 s'élèvent à 2 575 408,16 € contre 2 151 333,71 € au BP 2024.** Cette inscription prévisionnelle aura complétée par les crédits 2024 qui ont fait l'objet de reports (*p.m.* 966 579,56 €). Soit un total de 3 541 987,72 € de crédits qui vont permettre de financer les programmes d'investissement déjà arrêtés et ceux à venir. Ce qui représente un montant de 864 € par habitant contre 1 195 € en 2024. A titre de comparaison, le montant moyen par habitant était de 380 € en 2023 pour les communes de 3 500 € à 5 000 hab.

Même si le niveau d'investissement prévu en 2025 a diminué par rapport aux deux dernières années, il reste cependant au-dessus de la moyenne de ces dix dernières années, il démontre la continuité des efforts d'investissement de la Ville de Turckheim.

❖ **Les opérations d'ordre : 109 000 €**

Les investissements nouveaux s'articulent comme suit :

a) Les dépenses globalisées

▪ Frais d'études :	87 208,16 €
(dont rénovation bâtiment Corps de Garde : 38 208,16 €)	
▪ Frais d'insertion :	3 000,00 €
▪ Acquisition et développement de logiciels informatiques	5 000,00 €
▪ Acquisition de terrains	30 000,00 €

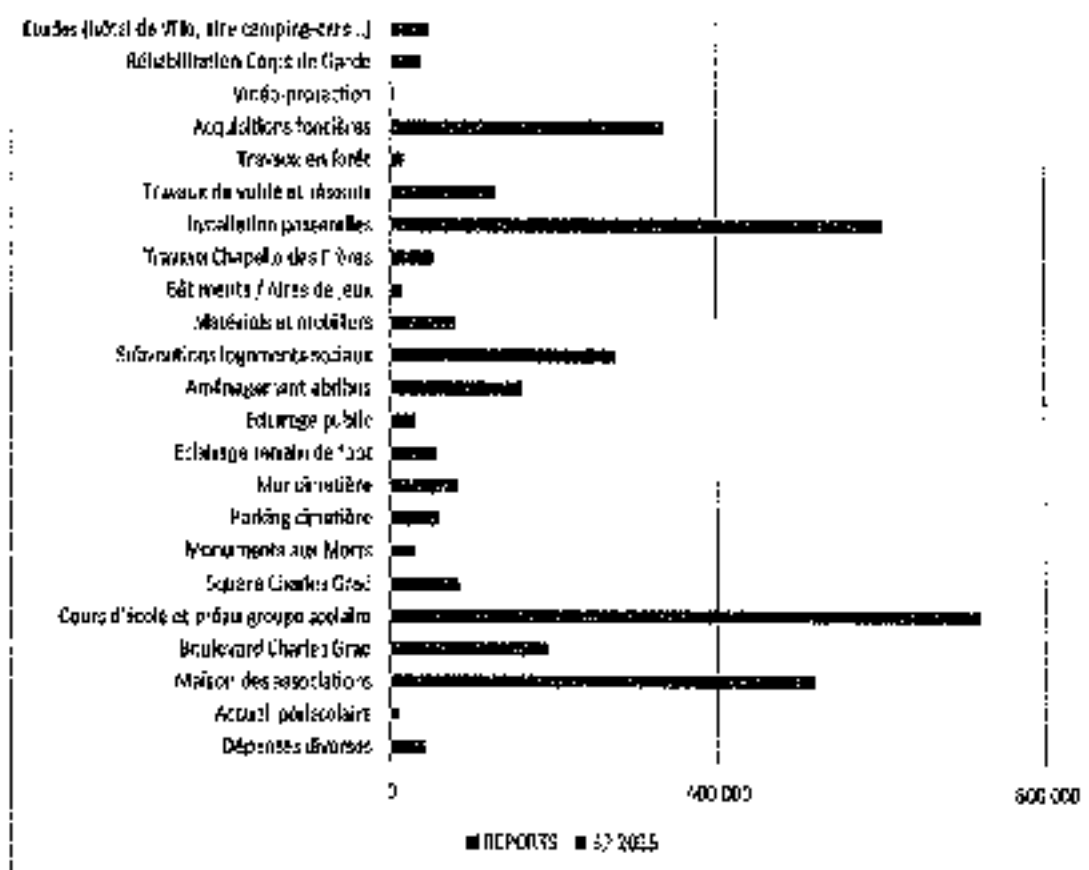
▪ Acquisition moulin SCHANNO	305 000,00 €
▪ Assistance MO mise en place vidéo-protection (solde)	5 000,00 €
▪ Rénovation éclairage terrain de foot honneur	57 000,00 €
▪ Installation de deux passerelles	600 000,00 €
▪ Aménagement parking cimetière	61 000,00 €
▪ Modification du mur du cimetière	82 000,00 €
▪ Rénovation abribus et toilettes publiques Place de la République	160 000,00 €
▪ Subvention 38 logements sociaux HHA route de Colmar	220 000,00 €
▪ Subvention 9 logements sociaux PHCCA clos de l'Hortus	57 000,00 €
▪ Equipement en matériel informatique, matériel technique et mobilier de bureau et autres :	73 500,00 €
<i>Acquisition de mobiliers pour le Foyer André - acquisition de mobiliers et divers matériels pour les services - matériel informatique des écoles...</i>	
▪ Travaux de voirie	183 000,00 €
<i>Travaux de réfection des chemins ruraux - Travaux d'investissement en forêt Plantations espaces urbains - Divers travaux de voirie urbaine - Installations de pilotage des éclairages publics - Fournitures de voirie - Travaux de sécurité incendie (hydrants)...</i>	
▪ Travaux sur les bâtiments	60 000,00 €
<i>Travaux de rénovation salle de classe - Installation porte sectionnelle bâtiment services techniques - Travaux de réhabilitation de la Chapelle des Frères...</i>	

b) Les dépenses d'équipement individualisées

Ce sont celles qui sont déclinées par opérations en raison, en général, de leur importance, mais aussi pour assurer un suivi financier spécifique, notamment par leur mise en œuvre sur plusieurs années :

▪ Opération n° 404 - Aménagement de l'accueil périscolaire :	12 000 €
▪ Opération n° 330 - Rénovation et mise aux normes du Foyer André <i>(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 324 140,20 €)</i>	(travaux) 194 000 €
▪ Opération n° 511 - Aménagement Boulevard Charles Grad <i>(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 169 696,74 €)</i>	(travaux) 20 700 €
▪ Opération n° 512 - Aménagement Parking Charles Grad	83 000 €

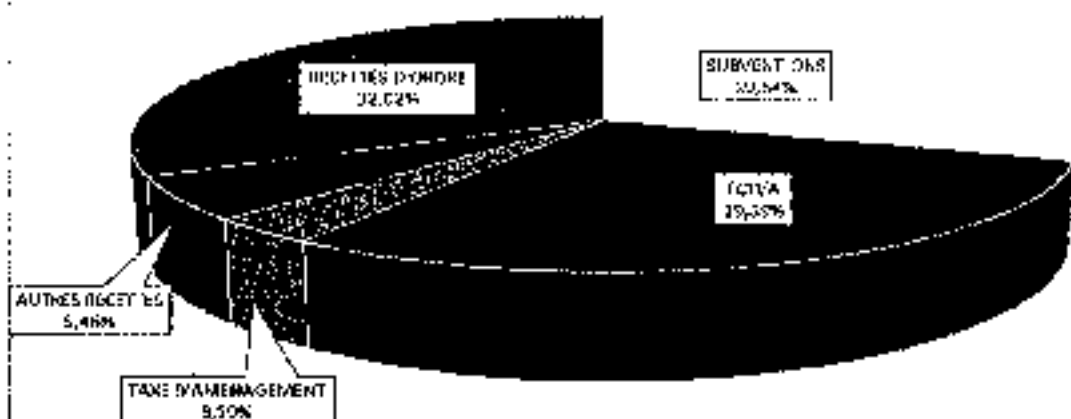
- (crédits reportés)
- **Opération n° 513 – Aménagement parc monument aux morts**
(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 5 340,62 €) (travaux) 24 000 €
 - **Opération n° 407 – Aménagement cours d'école et création d'un préau**
(pour mémoire s'ajoute un report de crédits de 216 492 €) travaux : 504 000 €



2 - Les recettes d'investissement : 5 029 168,02 €

Les recettes de l'exercice s'élèvent à 1 520 839 € (p.m. en 2024, elles s'établissent à 1 326 836,71 €).

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 : 1 520 859 €



Elles se répartissent comme suit :

- Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée **450 000,00 €**
- Taxe d'aménagement **50 000,00 €**
- Subventions d'équipement **450 731,00 €**
CFA amendes de police : 77 383 € (aménagement Square Charles Grad) - Région Grand Est : 58 545 € et Agence de l'Eau : 125 435 € (travaux d'aménagement cours d'école) - Territoire d'Energie Alsace : 16 200 € (rénovation de l'éclairage public en 2024) - Participation CFA au financement des travaux Boulevard Charles Grad : 170 148 € - Autres subventions : 3 000 €
- Autres recettes **83 108 €**
Dont écritures de régularisation : 41 408 €

Les recettes d'ordre budgétaire : 487 000,00 €

Elles sont constituées :

des amortissements des immobilisations : 400 000,00 €
des opérations d'ordre patrimoniale : 87 000,00 €

3 – La reprise des restes à réaliser 2024

Le montant des restes à réaliser tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil municipal, lors de l'approbation du compte financier unique 2024, sont les suivants :

Dépenses : 966 579,56 €

Recettes : 1 596 280 €

L'excédent de financement des restes à réaliser s'élève donc à **629 700,44 €** (restes à réaliser en recettes - restes à réaliser en dépenses), avec la part de l'excédent de fonctionnement affecté au compte de réserve de **591 071,86 €**, il permet de couvrir

- la reprise au BP 2025 du déficit d'investissement de 2024 soit : **1 220 772,30 €**

III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET

L'équilibre global du budget est assuré par le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de **1 320 977,16 €**.

a) L'évolution de l'autofinancement

L'autofinancement brut de l'exercice (recettes réelles – dépenses réelles), qui correspond à l'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement du budget pour financer les dépenses d'investissement, s'élève à **433 505 €** contre **414 000,19 €** au BP 2024.

b) La reprise de l'excédent de fonctionnement

L'excédent total de fonctionnement constaté au compte financier unique 2024 s'élève à **1 856 544,02 €**. Sur cet excédent, **591 071,86 €** ont dû être affectés au financement du déficit d'investissement antérieur (compte 1068).

Par conséquent il est proposé de reprendre au Budget Primitif 2025 le solde qui s'élève à **1 265 472,16 € (p.m. en 2024, ce montant étant de 961 996,81 €)**, à l'article 002 - résultat de fonctionnement reporté.

c) La réalisation d'un emprunt reporté

Il est prévu de réaliser en 2025, un prêt reporté de **135 000 €** à taux zéro contracté avec la CAF du Haut Rhin pour une période de 10 ans, d'un montant égal à la subvention qui a été accordée. Le contrat de prêt a été signé le 24 mai 2022, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement des travaux d'aménagement du nouvel accueil périscolaire, et doit être encaissé une fois les travaux terminés.

IV – FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, la Ville de Turckheim est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette flexibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, ainsi, des virements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

→ **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2025 au montant en équilibre comme suit, crédits et opérations antérieures reportés compris :

➤	Section de Fonctionnement	5 289 477,16 €
➤	Section d'Investissement	5 029 168,02 €

→ **VOte** les crédits par chapitre et pour information par « opération d'équipement ».

• **DEcIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

• **AUTORISe** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Renaud SCHLEWITZ,

Maire

POINT 9 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025 (7.2)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMAND, Adjoint au Maire

Conformément à l'article 1636 B Sexies du Code Général des Impôts (CGI), « les conseils municipaux ... votent chaque année les taux des taxes foncières... ».

Monsieur LALLEMAND présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Pour mémoire, le conseil municipal a décidé, en séance du 21 septembre 2023, de majorer ce taux de 30 % comme le décret n°2023-822 du 25 août 2023 l'autorise.

Le produit fiscal est déterminé par l'application des taux aux bases nettes d'imposition des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dont la variation nominale a été fixée à 1,7 % pour l'année 2025 (calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre les mois de novembre 2023 et 2024).

Il est proposé de maintenir pour 2025 les taux d'imposition votés en 2024, compte tenu que le produit fiscal obtenu à taux constant permet d'équilibrer le Budget Primitif 2025.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LEHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

→ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties | 23,78 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 34,97 % |

➤ Taxe d'habitation

9,21 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025

Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES (4.1.1)

Rapporteur : Monsieur François LALEMAND, Adjoint au Maire

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 7 et 34 ; les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création de deux postes d'adjoint technique territorial polyvalent pour les services techniques de la Ville ;
- et par conséquent, la mise à jour du tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements de personnel et des besoins en recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services,

1.1 Création de 2 emplois permanent d'adjoint technique territorial polyvalent de catégorie C

L'organe délibérant, sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{ème}), pour le service technique de la Ville.

Délibé

Article 1^{er} : À compter du 1 avril 2025, la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe, d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe, de la catégorie hiérarchique C, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), sont créés pour le service technique de la Ville.

L'agent sera chargé d'assurer les fonctions établies sur sa fiche de poste.

La rémunération est établie entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade (C1 ou C2 ou C3) dans lequel l'agent sera nommé. Elle pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire correspondant au grade et au niveau de responsabilité. S'ajoute à cette rémunération, l'attribution annuelle de primes mensuelles aux emplois permanents selon les conditions fixées par délibération.

Si l'appel à candidature pour recruter un fonctionnaire sur les postes est infructueux, et compte tenu des besoins du service, le recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2^e du Code général de la fonction publique. Conformément aux dispositions de l'article susmentionné, l'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale, renouvellement compris, de six ans.

Si à l'issue de cette durée, ce contrat devait être reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement de deux fonctionnaires sur ces emplois permanents et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

1.2 Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois autorisés par le Conseil Municipal	Cat.	Situation au 01/11/2024	Nouvelle situation 01/04/2025	Pourvus 01/04/2025	Vacants au 01/04/2025
---	------	-------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-----------------------------

Titulaires à temps complet

Emploi fonctionnel					
DGS 2000-10000 hbits	A	1	1	1	0
		1	1	1	0

Secteur administratif					
Attaché territorial principal	A	1	1	1	0
Attaché territorial	A	1	1	0	1
Rédacteur territorial principal de 1 ^{re} classe	B	1	1	1	0
Rédacteur territorial principal de 2 ^{de} classe	B	1	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} classe	C	5	5	4	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{re} ou 2 ^{de} classe	C	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{de} classe	C	3	3	2	1
Adjoint administratif territorial	C	2	2	0	2
		16	16	9	7

Secteur technique					
Technicien territorial principal de 1 ^{re} classe	B	1	1	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	3	3	0
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{re} classe	C	4	4	2	2
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (1 en CDD)	C	2	2	1	1
Adjoint technique territorial	C	2	2	2	0
Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial de 2 ^e classe, Adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe	C	0	1	0	1
Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial de 2 ^e classe, Adjoint technique territorial de 1 ^{re} classe	C	0	1	0	1
		14	16	9	7

Police municipale					
Chef de service de police municipale	B	1	1	1	0
Brigadier-chef principal	C	2	2	2	0
Gardien-Brigadier	C	1	1	0	1
		4	4	3	1

Secteur animation					
Adjoint d'animation territorial ou Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{re} ou 2 ^e classe	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

Sous-total titulaires à temps complet		36	38	23	15
---------------------------------------	--	----	----	----	----

Titulaires à temps non complet

Secteur technique					
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe (26h/semaine - 74%)	C	1	1	0	1
		1	1	0	1

Secteur social					
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70%)	C	2	2	2	0
Agent territorial spécialisé principal de 3 ^e ou 2 ^e classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70% - CDD)	C	1	1	1	0
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{re} classe des écoles maternelles (24,5h/semaine - 70%)	C	1	1	1	0
		4	4	4	0

Secteur animation					
Adjoint territorial d'animation (24,5h/semaine - 70%)	C	1	1	1	0
		1	1	1	0

Sous-total titulaires à temps non complet		6	6	5	1
---	--	---	---	---	---

TOTAL DES POSTES		42	44	28	16
-------------------------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

Emplois divers

Emplois saisonniers : filière technique : Adj. technique territorial	13	13	0	13
Emplois saisonniers : filière administrative : Adj. administratif territorial	4	4	0	4
Emplois saisonniers : filière animation - Adj. territorial d'animation	1	1	0	1
Emplois saisonniers : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière administrative - Adj. administratif territorial	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière technique - Adj. technique territorial	2	2	0	2
Accroissement d'activité : filière animation - Adj. territorial d'animation	1	1	0	1
Accroissement d'activité : filière sociale - Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelle	1	1	0	1
Remplacement temporaire de fonctionnaires	Selon durée absence			

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LITTMANN, Catherine SCHLEWITZ et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents d'adjoint technique territorial polyvalent relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, de la catégorie hiérarchique C précédemment décrit au paragraphe 1.1 ;

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté au paragraphe 1.2, qui prend en considération la création des postes, et la mise à jour des emplois pourvus au 1 avril 2025, tel qu'exposé.
- **DIT** que la dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 012 de l'exercice 2025 et des exercices à venir.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 11 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE (4.1.9)

Rapporteur : Monsieur François L. ALLEMAND, Adjoint au Maire

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 6 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de la Ville de Turckheim, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficace avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Turckheim conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LITTMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),
0 voix contre, 0 abstention,

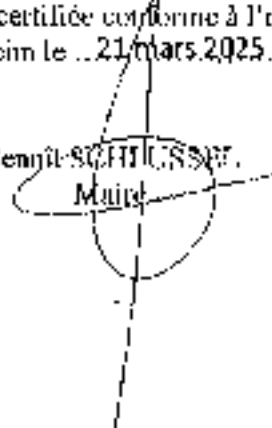
→ **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

→ **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.

Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

→ **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025,
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025,...

Benoît SCHULZ, 
Maire

POINT 12 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION FIXANT LES TARIFS COMMUNAUX 2025 (7.10.5)

Rapporteur : Monsieur François LALLEMANT, Adjoint au Maire

La nouvelle Maison des Associations (Foyer André) sera mise en service à compter du 1^{er} avril 2025, il y a donc lieu de fixer des tarifs pour la location de la grande salle, d'une superficie de 100 m² plus cuisine et toilettes, située au rez-de-chaussée de l'extension du Foyer André, qui sera destinée aux associations et aux particuliers, et donc de les ajouter à la liste des tarifs communaux fixés par la délibération du 12 décembre 2024 pour l'année 2025.

BIENS COMMUNAUX BATIS

Maison des Associations (Foyer André)				
Location Maison des Associations en euros,	2025		2024	
	Date d'effet au 1 ^{er} avril 2025		Date d'effet au 1 ^{er} janvier 2024	
	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et associations extérieures	Résidents et associations de Turckheim	Non résidents et associations extérieures
Grande salle avec cuisine le jour	200,00	300,00	-	-
Grande salle avec cuisine le demi-jour	130,00	190,00	-	-
Grande salle avec cuisine l'heure	40,00	60,00	-	-
Forfait nettoyage des locaux par une entreprise	100,00	100,00	-	-
Pacte de clé	130,00	130,00	-	-
Épave	500,00	500,00	-	-
D'autres tarifs non indiqués pourront faire l'objet d'une facturation en fonction des circonstances appréciables par Monsieur le Maire.				

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LIERMANN, Catherine SCHLEWITZ et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus relatifs à la location de la salle située au rez-de-chaussée de la nouvelle Maison des Associations (extension du Foyer André).
- **DECIDE** de la modification de la délibération du 1^{er} décembre 2024 fixant les tarifs communaux 2025.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Benoît SCHLUSSEL

Maire

POINT 13 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE POLE HABITAT – COLMAR - CENTRE ALSACE POUR UN EMPRUNT COMPRENANT CINQ LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 1 195 325 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (7.3)

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Par courrier du 20 janvier 2025, POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE sollicite la garantie de la VILLE DE TURCKHEIM pour un emprunt composé de cinq lignes de prêt (contrat de prêt n° 167761 et lettre avenant n° 304) d'un montant total de 1 195 325 € à hauteur de 50 %.

Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet de construction de 9 logements, situés 10 route Romaine à TURCKHEIM (« Clos de l'Hortus »).

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par Colmar Agglomération.

Conditions des prêts

Prêt CPLS - Complémentaire au Prêt Locatif Social 2024

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 230 200 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 339 984 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,40 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,60 %
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Prêt PLAI Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 249 971 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : - 0,40 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,50 %
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS (Prêt Locatif Social) PLSD 2024

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 176 003 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier PLSD 2024

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 199 167 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Échéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

par 26 voix pour dont 3 procurations (Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

(Monsieur François LAJEMAND a quitté la salle avant le vote)

Vu les articles L. 2252-1, L. 2252-2, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par POLE HABITAT - COLMAR - CENTRE ALSACE tendant à obtenir la garantie communautaire à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 1 195 325 € en vue du financement de l'opération

précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 167761 signé entre POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 19 décembre 2024 ;

VU la lettre avenant n° 304 signée entre POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 20 janvier 2025 modifiant l'article 16 du contrat de prêt n° 167761 relatifs au montage de la garantie ; portant ainsi la quotité de garantie de la Ville de Turckheim à hauteur de 50 % ;

→ **DECIDE**

ARTICLE 1^{er} :

- Que le Conseil municipal de la Ville de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 195 325 € souscrit par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 167761 (cf. pages 12 et 13 du contrat) constitué de cinq lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 597 662,50 € (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante-deux euros et cinquante centimes : 1 195 325 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas du besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DEMANDE** l'établissement d'une convention entre POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communautaire entre la Ville de Turckheim et POLE HABITAT – COLMAR – CENTRE ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.

- **ADOPTÉ** par 26 voix pour (dont procurations : 3), 0 voix contre, 0 abstention,
- **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération,

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025..
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire

POINT 14 - GARANTIE COMMUNALE A HAUTEUR DE 50 % AU PROFIT DE HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR UN EMPRENT COMPRENANT SEPT LIGNES DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 4 012 700 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (7.3)

Rapporteur : Madame Daniël RUBRECHT, 1^{er} Adjointe au Maire

Par courrier du 23 décembre 2024, HABITATS DE HAUTE-ALSACE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE a sollicité la garantie de la VILLE DE TURCKHEIM pour un emprunt composé de sept lignes de prêt (contrat de prêt n° 167518 signé le 13 décembre 2024) d'un montant total de 4 012 700 € à hauteur de 50 %. Ce prêt contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS est destiné au financement d'un projet d'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 38 logements, situés route de Colmar à TURCKHEIM.

L'octroi de ce prêt est subordonné à l'obtention de la garantie communale à hauteur de 50 %. Ce prêt est également garanti à hauteur de 50 % par COLMAR AGGLOMERATION.

Conditions des prêts

Prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social 2024)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 95 886 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAF (Prêt Locatif Aisé d'Intégration)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 952 045 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,40 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLAF Fonction

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 531 172 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la ligne du Prêt.

Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,40 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 2,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS (Prêt Locatif Social) PLSD 2024

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 289 370 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLS Foncier PLSD 2024

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 226 218 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 1,11 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 4,11 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 1 231 128 €
Durée : 40 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Prêt PLUS Foncier

Phase d'amortissement :

Montant du prêt : 686 887 €
Durée : 50 ans
Périodicité : Annuelle
Index¹ : Taux du Livret A
Marge : 0,60 %
Taux d'intérêt en vigueur à la date d'effet du contrat² : 3,60 %
Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

**par 26 voix pour dont 3 procurations (Miche) LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ
et Thomas MASSON),**

0 voix contre, 0 abstention,

(Monsieur Daniel SCHOEPPF n a quitté la salle avant le vote)

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4, L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE tendant à obtenir la garantie communale à hauteur de 50 % pour le prêt de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS d'un montant total de 4 012 700 € en vue du financement de l'opération précitée ;

Vu le contrat de prêt n° 167518 signé entre HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en date du 13 décembre 2024 ;

→ **DECIDE**

ARTICLE 1^{er}:

- Que le conseil municipal de Turckheim accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 012 700 € souscrit par HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167518 (cf. pages 13 et 14 du contrat) constitué de sept lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 006 350 € (deux millions six mille trois cent cinquante euros : 4 012 700 € x 50 %) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

- Que la garantie de la Ville de Turckheim est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, dont il ne se sera pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la Ville de Turckheim s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE

EUROPÉENNE D'ALSACE et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

- Que la Ville de Turckheim s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt,

- **DEMANDE** l'établissement d'une convention entre HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE et la Ville de Turckheim où seront précisées les obligations des deux parties ; étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville de Turckheim,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville de Turckheim la convention de garantie communale entre la Ville de Turckheim et HABITATS DE HAUTE ALSACE, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE et d'une manière générale, tous les autres contrats ou actes se rattachant à cette garantie.
- **ADOpte** par 26 voix pour (dont procurations : 3), 0 voix contre, 0 abstention,
- **APPROUVE** la convention et le contrat de prêt annexés à la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tant de la publication en Mairie le 21 mars 2025..
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025,

Benoît SCHACHT
Maire

POINT 15 – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COOPÉRATIVE CENTRE ALSACE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7.5.7)

Rapporteur : Madame Daniell RUBRECHT, 1^{ère} Adjointe au Maire

Afin d'assurer le plan de financement d'une opération d'acquisition en VEFA d'une résidence de 13 logements locatifs sociaux neufs, dénommée « Les Fusains », sur le territoire de la Ville de Turckheim, la Coopérative Centre Alsace Habitat sollicite la Ville de Turckheim pour obtenir une subvention globale d'équilibre d'un montant de 75 000 euros.

Cette résidence de 13 logements locatifs sociaux, dont le permis de construire a été accordé le 9 septembre 2024, sera située sur le lotissement Terre Sternani (ancien site des papeteries Scherb), et comprendra 5 logements PLAI et 8 logements PLUS.

Conformément au Contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, signé le 18 janvier 2024, la Ville de Turckheim s'engage à subventionner le logement locatif social neuf à hauteur de 7 000 € par logement PLAI, et à hauteur de 5 000 € par logement PLUS ou P.L.S.
Soit un financement de la Ville de Turckheim, pour cette opération, de 35 000 € pour les 5 logements PLAI et de 40 000 € pour les 8 logements PLUS.

La Ville de Turckheim, concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, pourra déduire des taxes dues à ce titre, le montant des subventions allouées pour ces opérations.

La Coopérative Centre Alsace Habitat s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif dans cette résidence à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

VU le projet de convention de financement avec la Coopérative Centre Alsace Habitat annexé pour l'opération précitée ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LIHRMANN, Catherine SCHLEWITZ et Thomas MASSON),

0 voix contre, 0 abstention,

- **RESERVE** une suite favorable à la demande de subvention de 75 000 euros exposée par la Coopérative Centre Alsace Habitat pour l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (8 PLUS et 5 PLAI).

- **PREVOIT** les montants correspondants dans les différents documents budgétaires concernés ;
- **DIT** que la subvention sera versée selon les modalités suivantes, et sur présentation de l'agrément nécessaire à la construction de logements aîlés :
 - 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
 - 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025,
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025 ..
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025

René SCHLITZ
Maire



Ville de Turckheim



Objet de la Convention : Participation
Communale dans le cadre de l'acquisition en
VEFA de 13 logements locatifs sociaux au
lotissement Terre Eternam – Résidence Les
Fusains à TURCKHEIM

CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de notification :

Montant de la subvention :
75.000 €

Nom et adresse du bénéficiaire de la
subvention :

Coopérative Centre Alsace
Habitat

33, rue de la Houblonnière
BP 20306
68006 COLMAR Cedex

Convention passée en exécution de la délibération du 20 mars 2025

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

LA VILLE DE TURCKHEIM représentée par son Maire, Monsieur Benoît SCHLUSSEL, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2024,

ET

LA COOPERATIVE CENTRE ALSACE HABITAT, Bénéficiaire, sise 33 rue de la Houblonnière à COLMAR représentée par, ci-après dénommé la bénéficiaire,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de la Ville de Turckheim au financement de l'acquisition en VBFA par la Bénéficiaire, d'une résidence de 13 logements collectifs sociaux (5 PLAI et 8 PLUS), dénommée « Les Fusains », sur le lotissement Turte Etruscan à Turckheim.
Le terrain figure au cadastre en sous-section 8, parcelle n°13.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA BENEFICIAIRE

La Bénéficiaire s'engage à affecter les fonds versés exclusivement aux logements décrits à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TURCKHEIM

La Ville de Turckheim s'engage à verser les fonds selon les modalités définies à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Le montant et les modalités de versement de la subvention communale sont arrêtés comme suit :

4.1. Montant de la participation

La création des 13 logements localisés sociaux donne lieu à une subvention de 7 000 € par logement PLAI et de 5 000 € par logement PLUS ou PLS, soit un montant total de 75 000 € accordé par la Ville de Turckheim à la Coopérative Centre Alsace Habitat.

4.2. Modalités de versement

La participation financière de la Ville de Turckheim sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50% à la livraison du projet sur présentation du PV de réception.

ARTICLE 5 : DROIT DE RESERVATION

La Bénéficiaire s'engage à réserver de façon prioritaire un logement locatif à des personnes désignées par la Ville de Turckheim, dans le respect des conditions d'attribution des logements conventionnés avec l'Etat.

Cette obligation est la contrepartie directe du financement accordé à la Bénéficiaire par la Ville de Turckheim.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 15 ans à compter de la date de sa notification.

Convention établie en 2 exemplaires

Turckheim, le

Colmar, le

Pour la Ville de Turckheim,
Benoît SCHLUSSEL, Maire

Pour la Coopérative
Centre Alsace Habitat

POINT 16 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SOUMIS AU REGIME FORESTIER POUR LE MAINTIEN D'UN ABRÍ EN BOIS (3.6)

Rapporteur : Monsieur Philippe HURST, Adjoint au Maire

La Ville de Turckheim accorde des concessions en forêt communale à des particuliers, personnes physique ou morale, mais également à des personnes publiques, par le biais de la conclusion de conventions précaires et révocables.

Une convention en date du 18 octobre 2012, portant occupation du domaine privé de la Ville de Turckheim pour le maintien d'un abri en bois sur la parcelle 57, lieu-dit Sandweg, soumise au régime forestier, a été signée avec le Président de la Société de Chasse de Turckheim.

Celle-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2013, elle a été renouvelée le 19 décembre 2018 pour une période de 6 ans allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les dispositions des conventions excluant le bénéfice de la tacite reconduction, la Ville de Turckheim a sollicité l'avis de Monsieur Bruno CURIS, Président de la Société de Chasse de Turckheim quant à un renouvellement.

Monsieur Bruno CURIS a manifesté le souhait de renouveler la convention, par courrier reçu le 14 février 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder le renouvellement de la concession d'occupation d'un terrain de 10 ares sur la parcelle forestière n° 57, lieu-dit Sandweg, pour le maintien d'un abri en bois occupant une surface au sol de 70 m², à la Société de Chasse de Turckheim, pour une période de 3 ans allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 100 € (cent euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

par 27 voix pour dont 3 procurations (Michel LUTTMANN, Catherine SCHLEWITZ et Thomas MASSON),

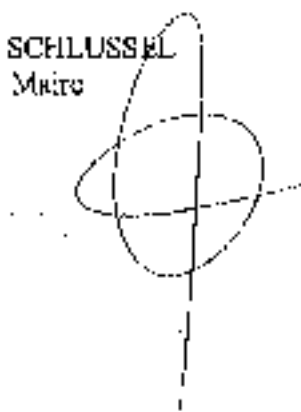
0 voix contre, 0 abstention,

- **DÉCIDE** d'attribuer ladite concession pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 100 € (cent euros) ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de la signature de la convention, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et de toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Delibération certifiée exécutoire,
compte tenu de la publication en Mairie le 21 mars 2025
et de la transmission en Préfecture le 21 mars 2025...
pour copie certifiée conforme à l'original
Turckheim le 21 mars 2025.....

Benoît SCHLUSSEL
Maire

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

Département du Haut-Rhin
Ville de TURCKHEIM

CONVENTION

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE

Pour le maintien d'un chalet en bois
sur la parcelle 57 de la forêt communale de Turckheim

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de TURCKHEIM, représentée par Monsieur Benoît SCHLUSSEL en sa qualité de Maire,
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Turckheim par délibération du Conseil Municipal
du 20 mars 2025,

ci-après dénommée « la Ville de Turckheim »,

d'une part,

ET

La Société de Chasse de Turckheim,
Représentée par Monsieur Bruno CURIS, son président,
domicilié, 11 rue Jansen Grand, 69300 CALUIRE ET CUIRE,

ci-après dénommé « la Concessionnaire »

d'autre part.

Préalablement à l'objet des présentes, il est rappelé ce qui suit

La Ville de Turckheim, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire de la forêt communale de Turckheim dans laquelle la Concessionnaire est susceptible d'occuper un terrain pour y maintenir un abri en bois dans le respect des lois et règlements en vigueur.

L'ONF est chargé, en vertu des articles L.211-1 et L.221-2 du Code Forestier, de la mise en œuvre du régime forestier et de la gestion durable de ladite forêt. Dans ce cadre, en application des articles R.141-30 et R.214-19 du Code Forestier, toute occupation du sol forestier communal bénéficiant du régime forestier est soumise à l'avis de l'ONF.

Ceci étant exposé, les parties conviennent ce qui suit

ARTICLE 1 - Objet de la concession

La convention fixe les conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine forestier communal par le maintien d'un abri en bois, d'une superficie au sol de 70 m², sur la parcelle 57 de la forêt communale de Turckheim, au bénéfice de la concessionnaire.

Les dispositions du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, codifiés aux articles L. 145-1 à L. 145.60, ne seront en aucun cas applicables à la présente convention.

ARTICLE 2 - Nature juridique de la concession

La présente concession, accordée à titre précaire et révoquable, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance n'accréditant aucun droit personnel et est incessible.

La concession ne confère à la concessionnaire aucun droit réel sur le sol ou les plantements, propriété de la Ville de Turckheim.

La concessionnaire s'interdit expressément de sous louer à un tiers l'emplacement mis à disposition et de céder la présente convention.

ARTICLE 3 - Localisation de l'emprise concédée - Consistance

La présente convention porte sur l'occupation d'un terrain ci-après désigné :

Références forestières
Forêt communale de Turckheim - Parcelle n° 57

Références cadastrales
Ban communal de Turckheim – Section 82 parcelle 8 « Sandweg »

Un plan de l'emplacement concédé est annexé au présent acte pour en faire partie intégrante.
La concessionnaire est autorisée à occuper le terrain d'une surface de 10 ares pour le maintien d'un abri en bois occupant une surface au sol de 70 m².

Il s'agit d'un bâtiment établi à titre provisoire, soit démontable, soit mobile.

L'abri reste propriété de la concessionnaire.

Cette autorisation s'étend également au chemin d'accès à l'abri en bois pour sa partie incluse en forêt communale, étant précisé que le personnel et les véhicules de l'ONF pourront l'utiliser en permanence et sans aucune restriction.

ARTICLE 4 - Etat des lieux

La Concessionnaire prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans son état actuel, qu'elle déclare parfaitement connaître.

La Concessionnaire ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Turckheim pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol, vices de toute nature, même cachés.

La Concessionnaire admet que la Ville de Turckheim n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ou à la consistance de ses divers composants.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La convention d'occupation n'est consentie qu'à titre de simple tolérance, à titre précaire et toujours révocable, sans indemnité pour le concessionnaire, pour une durée maximale de 3 ans. Elle entre en vigueur le 01/01/2025 pour la période allant jusqu'au 31/12/2027.

Le renouvellement éventuel devra être sollicité par la concessionnaire au moins 3 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

ARTICLE 6 - Conditions techniques particulières

Les terrains, objet de la présente, ne peuvent, sous peine de résiliation de la présente concession avec expulsion immédiate des lieux, recevoir aucune autre destination.

La Concessionnaire s'engage à ce que les ouvrages mis en place soient conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.

Travaux d'aménagement

Tous travaux d'aménagement ou de transformation de la part de la concessionnaire nécessitent l'accord écrit et préalable de la Ville de Turckheim après en avoir averti l'ONF, et le cas échéant,

L'autorisation de la Ville de Turckheim (cas des autorisations d'urbanisme). Aucune construction nouvelle ne pourra y être érigée.

Tout aménagement ou transformation réalisé sans accord préalable et écrit de la Ville de Turckheim, comme toute utilisation du terrain concédé exclue de la présente convention, pourra être constatée, en tout temps, par les agents de l'ONF qui provoqueront les mesures nécessaires. Après mise en demeure restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée. La Ville de Turckheim pourra conserver les aménagements effectués ou exiger la remise en l'état des lieux aux frais de la Concessionnaire.

Travaux d'entretien

Les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages sont à la charge de la concessionnaire. Elle devra maintenir les ouvrages constamment en état.

En outre, la concessionnaire sera tenu d'exécuter, à toute réquisition de l'ONF, les travaux nécessaires pour prévenir ou réparer les ouvrages qui résulteront de l'exercice des droits confiés par la présente concession. Faute par elle d'exécuter ces travaux dans le délai imposé, l'ONF en accord avec la Ville de Turckheim pourra exécuter ou faire exécuter lesdits travaux aux frais et risques de la concessionnaire.

Propreté du site

Le terrain concédé et ses abords immédiats devront être maintenus en bon état de propreté. La Concessionnaire fera son affaire du ramassage et de l'évacuation des ordures et déchets.

Respect du site forestier

Il ne pourra être apporté au sol forestier aucune modification sans autorisation préalable de la Ville de Turckheim sur accord de l'ONF.

En particulier, aucun arbre ne pourra être abattu ou enlevé du terrain concédé.

La Concessionnaire sera civilement responsable de tous les dégâts et dommages causés au sol et aux peuplements forestiers du fait de l'exercice de la tolérance, et devra exécuter à ses frais, sur demande de l'ONF, les travaux nécessaires pour réparer ces dégradations. Elle lui appartient de ce fait d'en assurer réparation.

Pour l'exercice de leur mission générale de surveillance et de contrôle, la Concessionnaire sera tenu de supporter le passage des personnels de l'ONF.

ARTICLE 7 - Engagements environnementaux

La Ville de Turckheim est engagée dans une politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'association PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières) et s'engage en conséquence pour le compte de son domaine privé à respecter le cahier des charges du propriétaire défini par le PEFC pour la période 2023 – 2028 approuvé par l'Assemblée Générale de PEFC France le 21 juin 2016 et amendé le 31 juillet 2017.

Dans ce cadre, la Concessionnaire s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- Les lois et règlements, en particulier la loi forestière, le code forestier et leurs déclinaisons régionales en matière de coupes rases et défrichement, devront être respectées.
- L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques (insecticide, fongicide, pulvérisateur, phytocide) doit être limitée.

En aucun cas, la Ville de Turckheim n'aura à répondre des conséquences ou des entraves pouvant provenir de l'exercice d'autres servitudes, concédées par elle sur le sol communal.

ARTICLE 11 - Conditions de résiliation

11.1 - Résiliation de plein droit

L'inexécution d'un seul des articles de la présente pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention. Celle-ci sera acquise à la Ville de Turckheim sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans indemnité à la date d'expiration de la convention.

11.2 - Résiliation à l'initiative de la concessionnaire

La Concessionnaire a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par simple courrier avec accusé de réception adressé à la Ville de Turckheim, à l'expiration de chaque période triennale.

A compter de la réception du ce courrier ou d'une date ultérieure à convenir, la Concessionnaire disposera d'un délai de 2 mois pour effectuer les travaux de remise en état prévus à l'article 13 ci-après. Pendant cette période, la Concessionnaire devra à la Ville de Turckheim la redevance prévue par l'article 12 ci-dessous au prorata temporis.

11.3 - Résiliation à l'initiative de la Ville de Turckheim

La résiliation de la présente sera prononcée :

- à défaut de paiement à son échéance, d'un seul terme de la redevance ;
- pour toute installation, établie sans autorisation, ou toute installation irrégulière des lieux constatée par un huisier de justice,

La Ville de Turckheim pourra résilier la concession à tout moment en cas de nécessité liée à la gestion de la forêt communale, sans indemnités, par un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville de Turckheim se réserve en outre le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la concession pour des raisons d'intérêt général de sécurité publique.

ARTICLE 12 - Redevance

La présente concession est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle d'un montant de 100 € (cent euros).

La redevance est payable d'avance, chaque année, à l'échéance du 1^{er} janvier, sur présentation d'un avis des sommes à payer émis par la Trésorerie de Colmar Municipal.

ARTICLE 13 - Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente concession, pour quelque cause que ce soit, les constructions et installations seront enlevées par la Concessionnaire avec remise en état des lieux, sauf accord contraire des parties.

Si la Concessionnaire et la Ville de Turckheim le souhaitent, les équipements pourront être laissés sur place et devenir propriété de la Ville de Turckheim.

La remise en état des lieux dans leur état primitif si elle est imposée, se fera au plus tard 6 mois après expiration contractuelle en cas de résiliation anticipée de la présente concession.

En cas de carence de la concessionnaire, l'ONP en accord avec la Ville de Turckheim adressera un devis du coût des travaux de remise en état aux frais et risques de la concessionnaire et qu'il entendra exécuter d'office à l'expiration du délai ainsi fixé.

La Concessionnaire ne pourra réclamer aucune indemnité pour les constructions, installations ou aménagements qu'elle aura effectués.

ARTICLE 14 - Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent acte sera porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la présente convention.

Toute modification dans le contenu de ces documents ou dans leur énumération devra faire l'objet d'un avenant écrit.

DONT ACTE SUR 7 PAGES

Fait et passé en deux exemplaires originaux, à Turckheim, le

Pour la Ville de Turckheim,

Pour la Concessionnaire,

Benoît SCHLUSSEL
Maire

Bruno CURIS
Président

DESTINATAIRES :

- M. Bruno CURIS, Président de la Société de Chasse de Turckheim
- M. le Maire de la Ville de TURCKHEIM
- M. le Chef de l'Habe ONP, Pierre BENDHIF-SYLLAS
- Service Valorisation du patrimoine Est - Direction Territoriale Grand Est ONP.

POINT 17 – DIVERS

Zone économique : Monsieur le Maire, suite aux nombreuses questions posées, fait un point rapide. Les travaux de viabilisation ont démarré. Sur le sujet relatif à l'identité des entreprises qui viendront s'installer, il promet d'en dire plus lors du prochain conseil municipal. Il estime qu'il est pour le moment trop tôt pour révéler leur nom, compte tenu que plusieurs d'entre elles n'ont pas encore confirmé leur intention d'acquiescer un terrain auprès de Colmar Agglomération.

Site de l'ancienne papeterie Scherb : bien que les travaux de démolition aient pris un peu de retard, les premières constructions de logements ont démarré.

D'autre part, les travaux de renaturation du Muhlbach ont démarré également.

Enfin Monsieur le Maire confirme que la grande cheminée restera en l'état et sera gérée par une SCI privée.

Groupe scolaire Charles Grad : Madame l'Adjointe PICARD-GANEO informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement des cours d'écoles et de construction d'un préau commenceront le 7 avril pour se terminer fin décembre. Les travaux s'étaleront sur une longue période de 9 mois afin de garantir en permanence l'accès des enfants à 2/3 de la surface des cours d'école, pendant que les travaux occuperont le tiers restant. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des enfants de manière à ce que la cohabitation se passe parfaitement avec les entreprises. Pendant la durée des travaux le stationnement des véhicules rue du Fir sera interdit (pour la portion devant le Groupe Scolaire).

Les entreprises à qui les marchés de travaux ont été attribués, sont toutes des entreprises locales ayant déjà travaillé avec la Ville de Turckheim sur l'aménagement du nouvel accueil périscolaire. Le montant des travaux est légèrement supérieur au montant prévisionnel, mais ils bénéficieront de subventions de l'Agence de l'Eau (125 454 €) et de la Région Grand Est (58 545 €).

Madame l'Adjointe fait également un retour sur les inscriptions pour la prochaine rentrée scolaire qui ont eu lieu vendredi et samedi derniers. 31 rendez-vous ont été réalisés avec une majorité d'inscription dans les classes bilingues (60 %). Ce qui va à l'inverse de la tendance actuelle observée dans les autres écoles des communes environnantes, où le bilinguisme est de moins en moins demandé. Pour Madame PICARD-GANEO, les raisons principales de cet engouement à Turckheim pour le bilinguisme, tient à la qualité de l'enseignement et à la stabilité, depuis plusieurs années, de l'équipe pédagogique en place.

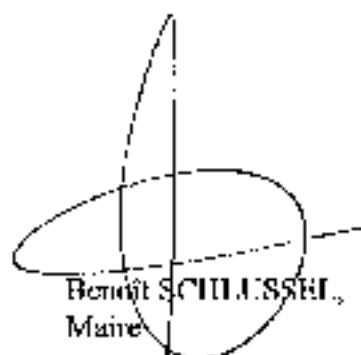
Accueil périscolaire et de loisirs de Turckheim : Madame l'Adjointe PICARD-GANEO informe le conseil municipal que la consultation pour la désignation du délégataire de service public est en cours.

A la question de Monsieur GEISMAR sur la gestion des impayés : Madame l'Adjointe explique que dans la procédure actuelle de marché public, c'est la Ville de Turckheim qui doit gérer ces impayés en collaboration avec le titulaire du marché l'association Les PEP Alsace. Un suivi régulier a été mis en place, ce qui a permis de réduire le montant des impayés.

A partir du 1^{er} septembre, c'est le délégataire de service public qui aura été retenu, qui devra assurer seul le recouvrement des redevances auprès des parents.

Terre Mag : Madame l'Adjointe KIRSTEITER informe que le prochain numéro va paraître et pourra être distribué dans les boîtes aux lettres à partir du 6 avril. Il comprendra notamment le programme des animations de Pâques, ainsi qu'une édition spéciale sur le retour en images des festivités du 80^{ème} anniversaire de la libération de Turckheim.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.



Benoît SCHLASSER,
Maire



Victorine HARTMANN,
Secrétaire de séance